

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 1

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 1 :

En tant que chargé(e) d'études documentaires, vous travaillez aux Archives départementales dans un chef-lieu de région.

Quel est, au niveau régional, le rôle de l'Etat et des collectivités locales, en matière d'archives publiques et quelles peuvent être les répercussions de ces relations pour votre service ?

> PUBLICATIONS > LA GAZETTE DES ARCHIVES

La Gazette des archives n°219 (2010-3)

Vingt ans d'activité des services d'archives des Régions

Actes de la journée d'études de la section Archives régionales de l'Association des archivistes français 12 et 13 novembre 2009.

Rédaction de la Gazette des archives vendredi 4 février 2011

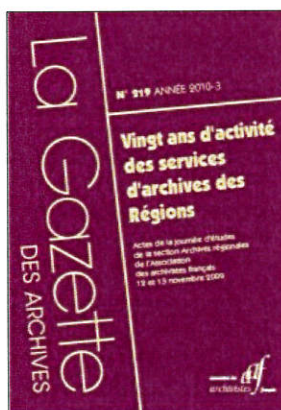
Tweeter G+1 0



Imprimer

Les services d'archives des Régions constituent un échelon récent du paysage archivistique français. Si la fonction archives est apparue tôt dans la jeune collectivité régionale, les services se sont développés au cours des années 1980 et 1990, dépassant rapidement leur vocation initiale d'archivage d'intermédiaire pour remplir aujourd'hui pleinement leurs missions de services d'archives publiques.

Organisée à l'occasion des vingt ans du service des archives de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur en 2009, la journée d'études était conçue comme un temps de bilan et de synthèse autour des différents aspects du métier d'archiviste : collecte (notamment dans un contexte de décentralisation récente), conservation matérielle, communication et mise en valeur. La publication des actes de cette journée propose un aperçu de ces services méconnus et sur lesquels il existe encore peu de publications.



SOMMAIRE :

- Avant-propos, par *Martine TAPIE*
- Vingt années d'activité : esquisse de bilan, par *Pascal KOENIG*

Faire face à l'accroissement des fonds : les solutions adoptées

- Table ronde
Fabienne Studer-Redon
Pauline Fourcade
Christine Heider
Marithé Cahon
Pascal Koenig

L'acte II de la décentralisation et ses conséquences en région

- Les bourses sanitaires et sociales, par *Françoise MASSARO*
- La société du Canal de Provence : un exemple de gestion des archives lors d'un transfert des biens de l'État, par *Sybille CHABERT* et *Béatrice MAYEN*
- Les archives de la gestion des fonds européens : l'exemple de la région Alsace, par *Christine HEIDER*

Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Secteur Nord-Pas-de-Calais

Archives régionales

Christine Paquet

151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex

Tél. : 03.28.82.65.82

Télécopie : 03.28.82.65.85

Courriel : archives@nordpasdecalaispicardie.fr

(<mailto:archives@nordpasdecalaispicardie.fr>)

Lu. 13 h 15 à 16 h 45

Ma.-Ve. 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 45

Fermeture annuelle : 15 juillet au 15 août

www.nordpasdecalaispicardie.fr (<http://www.nordpasdecalaispicardie.fr>)

Secteur Picardie

Mission archives-documentation

Sophie Bezieau

B.P. 2616, 15 mail Albert 1er, 80026 Amiens Cedex

7 rue Anne Franck, Rivery

Tél. : 03.22.97.16.23

Télécopie : 03.22.97.37.27

Courriel : sophie.bezieau@nordpasdecalaispicardie.fr

(<mailto:sophie.bezieau@nordpasdecalaispicardie.fr>)

Conseil régional du Grand Est

Secteur Alsace

Service des archives

Christine Heider

1 place Adrien Zeller, B.P. 91006, 67070 Strasbourg Cedex

Tél. : 03.88.15.68.67 (standard) ou 03.88.15.67.66 (n° direct)

Courriel : archives@region-alsace.eu (<mailto:archives@region-alsace.eu>)

Sur rendez-vous

www.region-alsace.eu/region-alsace/service-des-archives (<http://www.region-alsace.eu/region-alsace/service-des-archives>)

Secteur Champagne-Ardennes

Service des archives

Isabelle Chauvière

5 rue de Jéricho, 51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.70.31.63

Télécopie : 03.26.70.89.00

Courriel : ichauviere@cr-champagne-ardenne.fr (<mailto:%20%20%20%20ichauviere@cr-champagne-ardenne.fr>)

Section Lorraine

Service des archives

Pascal Koenig

CS 81004, 57036 Metz Cedex 1

Place Gabriel Hocquard

Tél. : 03.87.33.62.73

Télécopie : 03.87.33.62.54

Courriel : archives@lorraine.eu (<mailto:archives@lorraine.eu>)

Sur rendez-vous

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 2

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2 Option archives

SUJET 2 :

Vous intervenez dans un cours à l'Université (Histoire des institutions) sur la décentralisation dans les services publics d'archives.

Quels sont vos développements et vos conclusions ?

Une nouvelle organisation pour les services publics d'archives en France

Hervé Lemoine, directeur chargé des archives de France

• Introduction

Le Service interministériel des Archives de France définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.

1. *La position de l'administration des archives en France*

- Une tradition historique forte de centralisation

Les Archives en France bénéficient d'une tradition historique et institutionnelle déjà longue. Les archives de la royauté étaient autrefois conservées dans le Trésor des chartes (*proposition de traduction : royal deposit of archives*), l'organisation réglementaire et administrative des archives remonte à la **Révolution française**, d'abord pour les archives du pouvoir central et très vite pour les archives produites sur le territoire.

Les archives sont conduites par une administration centralisée dès le milieu du XIXe siècle. Elles ont longtemps rattachées au ministère de l'Intérieur ou au ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui, les Archives sont sous l'autorité du **ministère de la Culture**, créé en 1959 par André Malraux.

Le Service interministériel des archives de France exerce une autorité hiérarchique sur les Archives nationales, et sur les archives départementales dans leurs missions régaliennes de contrôle. L'ensemble du réseau bénéficie de l'expertise et des préconisations de la direction sur les questions techniques et juridiques de collecte, de conservation et de communication des archives.

- Les archives et la décentralisation

La France a longtemps été un pays fortement centralisé. Mais elle a entrepris depuis 1983 une réorganisation pour distribuer différemment les compétences, en diminuant celles exercées au niveau central par l'État et en renforçant, au contraire, celles confiées au niveau local et notamment celles des collectivités territoriales (régions, départements, communes). La loi de

décentralisation du 22 juillet 1983 transfère les archives départementales sous l'autorité directe du chef de l'exécutif local (présidents des conseils généraux). L'unité des archives est néanmoins maintenue car un contrôle scientifique et technique continue d'être exercé par la direction des archives de France sur ces services : les directeurs des services d'archives départementaux sont des fonctionnaires du ministère de la Culture. Ils exercent un contrôle de proximité sur les archives courantes et intermédiaires des administrations locales de l'État, de même que sur le fonctionnement des services d'archives régionaux et communaux de leur ressort géographique.

Commencé il y a vingt ans, ce mouvement de redistribution des prérogatives connaît depuis peu une vive accélération.

- **Un pilotage interministériel accentué**

Au début de l'année 2010, la direction des archives de France est devenue **Service interministériel des archives de France**. Cette réforme renforce l'expertise des services métiers. Le nom même du service, qualifié d'interministériel, constitue une reconnaissance d'une grande importance pour l'ensemble des services d'archives publiques, et un premier pas vers le nécessaire renforcement de leur pilotage interministériel. L'administration des Archives doit porter une véritable ambition nationale et interministérielle et revendiquer aussi ses dimensions culturelles et scientifiques, dimensions nécessaires à la valorisation du réseau des archives en France.

Deuxième étape en faveur de la dimension interministérielle des archives : la **Délégation interministérielle des archives de France**.

Un rapport commandé par le premier ministre (rapport Quénet) a réfléchi à la nouvelle gouvernance des politiques publiques en matière d'archives. Sur cette base, le gouvernement a décidé, par le décret du 12 avril 2012, de créer auprès du Premier ministre un délégué interministériel aux Archives de France ainsi qu'un comité interministériel aux Archives de France.

Ainsi, et pour la première fois depuis sa création, l'administration des Archives dispose d'un référent placé au plus près du chef de l'administration française, le Premier Ministre, et d'une instance de pilotage, le comité interministériel, qui réunit en son sein les directeurs et responsables de l'ensemble des services publics d'archives. Plus que jamais, la dimension régaliennne des archives est ainsi reconnue.

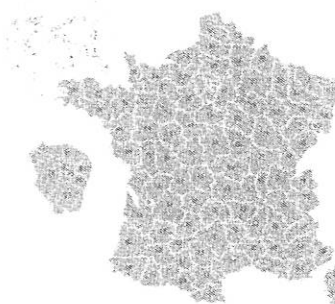
2. Les grands enjeux actuels

- Un maillage territorial fort

Trois établissements dotés d'une autonomie budgétaire et administrative – Archives nationales, Archives nationales du monde du travail, Archives nationales d'outre-mer – forment le vaisseau amiral du réseau des archives de France. Les **Archives nationales de Paris** sont en pleine refondation : à côté des centres de Paris et de Fontainebleau, le centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine est sur le point d'ouvrir ses portes au public.

Le réseau en quelques chiffres :

- 101 archives départementales
- 600 archives municipales
- 260 personnels d'Etat (payés par le ministère de la culture)
- 4 200 professionnels des archives dans les services départementaux, régionaux et municipaux (dont 3100 en archives départementales).
- Près de 3500 km² d'archives conservés, dont 3000 dans les services territoriaux d'archives.
- 175 000 lecteurs
- plus de 2 millions de documents communiqués chaque année en salle de lecture
- Près de 800 000 bénéficiaires de l'offre culturelle des archives (dont 540 000 pour les archives départementales)
- 200 millions de pages et images d'archives consultables en ligne
- 35 millions de connexions (près de 31 millions pour les archives départementales).
- plus de 2 milliards de pages vues en 2011.



- Des architectes de renom au service des archives

Le service interministériel des archives de France dispose d'un budget d'intervention pour aider financièrement les collectivités territoriales dans l'acquisition d'archives privées, la numérisation ou la restauration de documents et surtout la construction ou l'extension de bâtiments d'archives. Les opérations immobilières sont suivies de près : validation des études

préalables et du choix du site, participation au jury de désignation de l'architecte, conseils techniques à toutes les phases avec visites sur place.

Actuellement, une soixantaine de projets de construction ou de rénovation sont à l'étude pour les archives départementales ou municipales.

De grands projets en cours ou proches d'être inaugurés :

- Centre des Archives nationales à Pierrefitte, par Massimiliano Fuksas
- Pierresvives, dans l'Hérault, par Zaha Hadid
- Archives départementales de Seine-Maritime, par Rudy Ricciotti

Cf. interventions de France Saïe-Belaisch, Jean-Luc Bichet et Bruno Bonandrini (22 août).

- Archivage électronique et dématérialisation

Les archives sont actuellement confrontées à la problématique de la conservation pérenne des archives numériques natives. *Cf. interventions de deux conservateurs des AN, Marie Laperdrix et Hélène Guichard-Spica (23 août, 11h30).*

Deux projets de plate-formes ont été développés ces derniers mois par ou pour les archives départementales :

- M@rine : solution développée conjointement par les Yvelines (pour la récupération des actes soumis au contrôle de légalité) et l'Aube, commercialisée par un éditeur en janvier 2011.
- As@lae : plate-forme libre développée par l'ADULLACT (Association des développeurs et utilisateurs des logiciels libres dans les administrations et collectivités territoriales). Plusieurs Archives départementales sont « bêta-testeurs » pour cette solution.
- outil Mnesys de la société Naoned
- outil *Archive secure* de la société Atos (SAE de e-Bourgogne, radars et minutes judiciaires en projet)

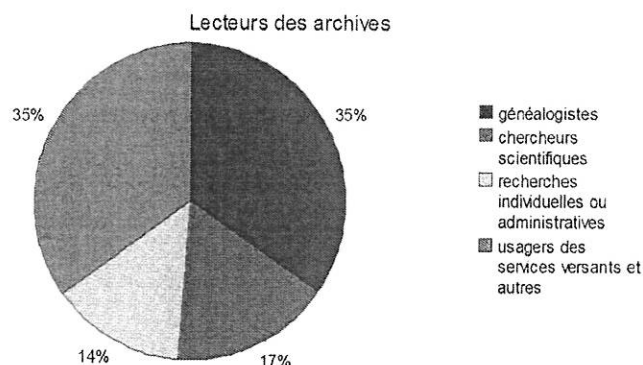
En outre, la dématérialisation des archives, conjuguée à l'éclatement des circonscriptions géographiques, complexifie les procédures de collecte et la recherche et menace le lien, vieux de 200 ans, entre circonscriptions administratives et lieux de production d'archives.

- L'évolution des publics

Augmentation des requêtes administratives.

Raréfaction des publics universitaires.

Permanence des demandes généalogiques, qui désormais s'expriment principalement en ligne.



Ces évolutions entraînent des questionnements inédits sur l'accueil des publics et les réponses à apporter aux besoins nouveaux, tels la formation des lecteurs à une « recherche sans papier » (instruments de recherche en ligne, prise de vues avec appareil photo personnel en salle de lecture).

Rôle socio-culturel des archives : quelques 500 000 personnes ont pu bénéficier en 2011 de l'offre culturelle et scientifique des archives départementales : expositions, ateliers pédagogiques, colloques, etc.

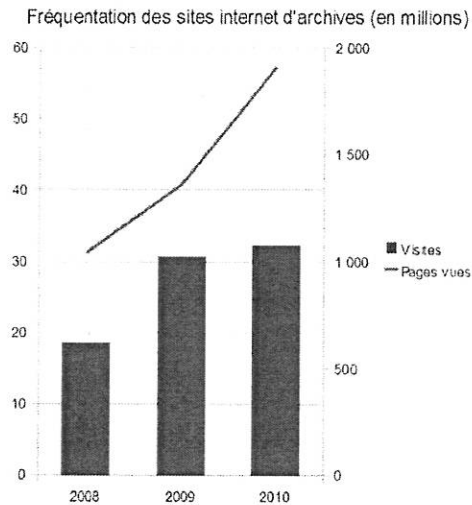
- La richesse de l'offre en ligne

Le fort maillage territorial du réseau des archives se traduit également en ligne, car la présence des services d'archives sur Internet est remarquable et unique.

Plus de 200 millions de pages et images d'archives consultables en ligne

35 millions de connexions (dont près de 31 millions de connexions pour les archives départementales).

Plus de 2 milliards de pages vues en 2011.



Dans le cadre de ce vaste mouvement, les Archives de France participent activement au portail APENET et réfléchissent à la création d'un portail national qui permettrait de mettre en relation les fonds conservés sur l'ensemble du territoire.

- **Commémorations et préparation du centenaire de la Grande Guerre**

Au sein du Service interministériel des archives de France, la Délégation aux commémorations nationales établit chaque année la liste des anniversaires à célébrer et coordonne les manifestations organisées sur les personnalités et les événements mis à l'honneur dans les domaines des institutions, de la politique, de la société, de l'économie, des sciences, des arts et des lettres.

Parmi les commémorations incontournables dans les années à venir, le centenaire de la Grande Guerre. Les Archives de France sont en première ligne (*cf. intervention Jean-Baptiste Auzel, le 21/08*) : elles assurent le suivi des nombreux projets de valorisation des archives de la guerre par les services d'archives territoriales (expositions, colloques, etc.), grandes expositions aux Archives nationales, numérisation et mise en ligne des registres matricules, collecte d'archives privées et surtout guide de recherche sur les sources de la Première Guerre mondiale.

- **La francophonie, enjeu majeur pour l'action internationale des archives en France**

La francophonie est utilisée comme un vecteur qui facilite la diffusion de notre pratique et de nos principes professionnels.

Créé par l'Association internationale des archivistes francophone, le **PIAF**, portail international des archivistes francophones, permet la formation et l'échange d'informations entre archivistes de langue française à travers le monde.

Depuis 60 ans déjà, les Archives de France développent une action de formation professionnelle à destination des archivistes francophones du monde entier, sous forme de stages collectifs, dont le plus connu est le stage technique international d'archives (STIA).

Ces formations évoluent afin de tenir compte des enjeux et des défis multiples de nos métiers. L'objectif est de créer un nouvel outil de partage des expériences de nos collègues étrangers, en renouvelant la forme du séminaire et en introduisant une nouvelle offre bilingue. La **Conférence internationale supérieure d'archivistique (CISA)** est une nouvelle offre qui réunira des professionnels d'une zone géographique donnée, les conférences se déroulant en deux langues : le français et la langue majoritaire dans la région concernée. Elle s'adressera à des archivistes maîtrisant les procédures et techniques archivistiques d'aujourd'hui, mais ayant aussi des fonctions d'encadrement, afin d'approfondir des thématiques renouvelées chaque année. La première session de la CISA aura lieu en novembre prochain, à Paris, et réunira des archivistes européens pour réfléchir sur le thème de la place de l'archiviste dans la société.

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 3

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 3 :

Les principaux outils de gouvernance et d'évaluation des services publics d'Archives.

Sujet : [SIAF/archives departementales] Données statistiques 2015 - Message d'Hervé LEMOINE

De : Corinne Maréchal <corinne.marechal@culture.gouv.fr>

Date : 03/05/2016 14:18

Pour : liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs, chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que, grâce au concours de vos services, les données statistiques du réseau des Archives pour l'année 2015 sont disponibles sur [le site](#) des Archives de France.

Je remercie chacun d'entre vous pour sa mobilisation sur ce dossier et invite les services n'ayant pas encore répondu à faire part de leur réponse aussi vite que possible au bureau des études et des partenariats scientifiques (jean-charles.bedague@culture.gouv.fr et camille.duclert@culture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, de l'expression de ma considération distinguée,

Hervé LEMOINE

Directeur chargé des Archives de France

--

Corinne Maréchal

Assistante du directeur chargé des Archives de France

56, rue des Francs-Bourgeois

75003 Paris

tel : 01 40 27 60 04

courriel : corinne.marechal@culture.gouv.fr

/archives departementales] Projet scientifique et culturel

Sujet : [SIAF/archives departementales] Projet scientifique et culturel

De : RAMBAUD Isabelle <isabelle.rambaud@cgg77.fr>

Date : 16/12/2014 09:19

Pour : "liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr" <liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr>

Bonjour à toutes et tous,

Les AD77 s'engagent dans la conception et la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour les 5 ans à venir. C'est un exercice à la fois de remise à plat et de prospective réaliste particulièrement stimulant pour les équipes.

Nous avons déjà conduit plusieurs réunions internes et thématiques sur la collecte, la conservation, la valorisation, le CST, les formations etc... L'objectif est ensuite d'échanger avec nos partenaires internes au CG/nos partenaires de l'Etat aussi, puis nos élus afin que la majorité issue des élections de mars 2015 puisse valider les orientations et les projets d'actions concrètes.

Les PSC « musées » sont nombreux, ceux réalisés par les Archives départementales beaucoup moins, à ma connaissance du moins. Il me serait donc très agréable que vous puissiez m'adresser les **PSC validés** que vous avez pu réaliser récemment (dans les 5 dernières années). Ces échanges me permettront surement des comparaisons de situations bien utiles. N'hésitez pas à me faire part aussi de vos commentaires sur vos difficultés éventuelles à réaliser cet outil, les aspects positifs, les pré-requis pour sa complète réussite etc...

Je vous en remercie vivement à l'avance.

Bonne journée

Isabelle RAMBAUD

Conservatrice générale du patrimoine

Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne

248 avenue Charles Prieur

77190 Dammarie-les-Lys

tél. 01 64 87 37 11

fax 01 64 87 37 10

Site des Archives départementales : <http://archives.seine-et-marne.fr>

en anglais : <http://archives.seine-et-marne.fr/english>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/Archives77>

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 4

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 4 :

Quelles réglementations pour la diffusion et la réutilisation des Archives ?

Réutilisation des données publiques Données personnelles contenues dans des documents d'archives : la CNIL recommande l'anonymisation ou la plus grande prudence A l'intersection des loi CNIL et CADA

Mardi 1er février 2011, par Emmanuel Barthe // Portails juridiques officiels - Diffusion des données juridiques publiques

Les services d'archives et d'état civil, notamment ceux des communes, et les sociétés de recherches généalogiques ne cessent de poser à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) [1] et à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) des questions sur les possibilités de réutilisation des registres d'état civil et des recensements.

La CADA a déjà répondu pour sa part. C'est au tour de la CNIL :

Délibération [CNIL] n° 2010-460 du 9 décembre 2010 portant recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques (JORF n° 26 du 1 février 2011 texte n° 72)

L'essentiel de la recommandation :

Saisie par une société privée, qui souhaitait diffuser sur son site internet de recherches généalogiques divers documents d'archives de recensement et d'état civil et à laquelle diverses décisions défavorables en matière de réutilisation d'archives publiques avaient été opposées, la CADA a rendu un avis longuement argumenté le 13 septembre 2010.

Il résulte de cet avis :

1. Que la CADA se reconnaît compétente pour apprécier la légalité de décisions défavorables en matière de réutilisation, même lorsqu'il s'agit de décisions émanant des services culturels mentionnés à l'article 11, au nombre desquels elle range les services d'archives ;
2. Que, pour se prononcer sur cette légalité, elle prend en compte non seulement les dispositions de sa propre loi, mais aussi celles du code du patrimoine et de la loi « informatique et libertés » ;
3. Que, dans leur pouvoir d'élaborer des règles propres en matière de réutilisation, les services d'archives ne disposent pas d'un pouvoir discrétionnaire et ne peuvent fonder un refus de réutilisation que soit sur une disposition législative ou réglementaire en vigueur, soit sur un motif d'intérêt général suffisant et proportionné à la sensibilité des données en cause et à la nature de l'usage envisagé. En ce qui concerne la première hypothèse, la CADA se prononce sur l'interprétation des dispositions de la loi CNIL qui seraient, à ses yeux, de nature à justifier un refus de réutilisation. Elle prend soin, néanmoins, de rappeler qu'elle ne se prononce que sous réserve de l'interprétation que la CNIL pourrait être appelée à adopter ultérieurement.

La CNIL a, quant à elle, été saisie de nombreuses demandes de conseil tant de la part de services d'archives que d'associations ou de sociétés privées, et notamment spécialisées dans la recherche généalogique, à propos de la réutilisation et de la diffusion sur internet des documents d'archives publiques, qui concernent non seulement les registres d'état civil et les questionnaires de recensement, mais aussi les registres d'écras des prisons, des fichiers d'hospitalisation et des fichiers de recensement de certaines catégories de populations (prostituées, proxénètes, étrangers...). Elle a aussi été alertée par de nombreux élus, eux-mêmes interrogés par les services locaux auxquels incombe la conservation d'archives.

Ainsi, la réduction des délais de communication des archives publiques, associée à la demande croissante de diffusion de ces données sur internet, pose la question de l'encadrement de ces réutilisations au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Compte tenu de la sensibilité des archives concernées et du mode de diffusion prévu, la commission estime nécessaire de préciser, par la présente recommandation, les conditions dans lesquelles de tels documents peuvent être réutilisés et ce sans préjudice de l'appréciation souveraine des tribunaux, d'une éventuelle intervention du législateur et

de la révision envisagée de la directive de 2003 pour laquelle une consultation publique est en cours.

Sur le champ d'application et l'objet de la recommandation

Les documents d'archives publiques comportent des données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dès lors qu'ils sont relatifs à des personnes physiques potentiellement encore vivantes (avec l'allongement de la vie humaine, actuellement jusqu'à 120 ans). Tel peut être le cas des données figurant sur certains documents d'état civil et de recensement, librement communicables puisque le code du patrimoine, dans sa rédaction résultant de la loi de 2008, réduit à 75 ans à compter de la date du document le délai à partir duquel la communication des registres de naissance et de mariage de l'état civil ou encore des questionnaires de recensement est de plein droit et où donc la réutilisation est théoriquement possible.

En outre et ainsi que la CNIL l'a déjà souligné à plusieurs reprises, les documents d'archives comportent parfois des données qui concernent des personnes certes décédées mais dont la connaissance par des tiers peut avoir de redoutables conséquences sur la vie privée de personnes vivantes. Il en est ainsi notamment des informations relatives aux acquisitions ou pertes de la nationalité française, aux condamnations pénales ou encore de données relatives à la santé.

La Cour de cassation (première chambre civile) dans un arrêt récent du 1er juillet 2010 a d'ailleurs admis la possibilité pour les proches d'une personne décédée « [de] s'opposer à la reproduction de son image après son décès, dès lors qu'ils en éprouvent un préjudice personnel en raison d'une atteinte à la mémoire ou au respect dû au mort ».

Par ailleurs, la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, considère comme traitement toute opération ou ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de disposition, le rapprochement ou l'interconnexion ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Enfin, la réutilisation s'entend comme toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En conséquence et comme le rappelle l'article 13 de la loi CADA, la réutilisation des archives publiques, dès lors que celles-ci comportent de telles données et donne lieu à un traitement, est soumise à la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004. Il est donc de la responsabilité des réutilisateurs de respecter les dispositions de cette loi.

I. – Cas dans lesquels la réutilisation, à des fins commerciales, de données personnelles contenues dans des documents d'archives est à exclure

La réutilisation de données dites sensibles au sens de l'article 8 :

L'article 8 de la loi « informatique et libertés » interdit, sauf exceptions, de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

En outre, le troisième alinéa de l'article 36 restreint les cas de réutilisation de ces données aux seules fins de recherche médicale ou d'intérêt public et sous réserve de l'autorisation de la CNIL.

Dans ces conditions, la commission estime que la réutilisation de telles données, à toutes autres fins et notamment commerciales, est interdite, y compris lorsqu'elles concernent des personnes décédées, dès lors que leur divulgation serait de nature à porter préjudice aux ayants droit de ces personnes.

En conséquence, même si des documents d'archives publiques comportant de telles données sont communicables au titre de la loi CADA et du code du patrimoine, ils doivent être rendus anonymes ou occultés de ces données avant toute réutilisation. L'efficacité de ce masquage devant pouvoir être vérifiée par la CNIL.

La réutilisation de données relatives aux infractions, condamnations et mesures

de sûreté au sens de l'article 9 :

L'article 9 de la loi limite très strictement la liste des personnes privées susceptibles de procéder à des traitements relatifs aux infractions, condamnations et mesures de sûreté ainsi que les finalités pour lesquelles ils peuvent être mis en œuvre. Il en résulte que toute autre utilisation de ces données par d'autres personnes à d'autres fins, notamment commerciales, est interdite.

Dès lors, et comme pour les données sensibles, les documents d'archives publiques comportant de telles données doivent être rendus anonymes ou occultés de ces données avant toute réutilisation, l'efficacité de ce masquage devant pouvoir être vérifiée par la CNIL.

La réutilisation des mentions apposées en marge des actes de l'état civil :

Certaines mentions marginales, et notamment la reconnaissance d'un enfant naturel, l'adoption ou encore la révocation d'adoption, la francisation des nom et/ou prénom après acquisition de la nationalité française, le changement de sexe ainsi que la mention « mort en déportation », sont de nature à porter atteinte à la vie privée, y compris lorsqu'elles concernent des personnes décédées, dès lors que leur divulgation serait de nature à porter préjudice aux ayants droit de ces personnes.

En conséquence, même si de telles données sont communicables au titre de la loi CADA et de la loi sur les archives, elles doivent être rendues anonymes ou occultées avant toute réutilisation des actes de l'état civil, l'efficacité de ce masquage devant pouvoir être vérifiée par la CNIL.

II. – Précautions dont doit s'accompagner la réutilisation des données personnelles dans les cas où elle est possible sans occultation

Sur l'information et le respect des droits des personnes concernées :

En ce qui concerne les personnes vivantes :

En application de l'article 32 (III) de la loi « informatique et libertés », l'obligation d'information individuelle ne s'applique pas en cas de réutilisation des données à des fins historiques, scientifiques ou statistiques. Cette obligation ne s'impose pas non plus lorsqu'elle se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

La commission recommande cependant qu'une information générale, claire et complète soit réalisée lors de la mise en œuvre de traitements de données à partir de documents d'archives publiques susceptibles de concerner des personnes vivantes, et en particulier en cas de diffusion en ligne de telles données. Cette information devrait notamment porter sur la finalité de la réutilisation, les catégories de données, les destinataires des données ainsi que sur les modalités d'exercice du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression.

Compte tenu des risques d'atteinte à la vie privée susceptibles de résulter de la réutilisation et de la diffusion de documents d'archives publiques comportant des données personnelles ainsi que de la nécessité de protéger l'intérêt et les droits fondamentaux des personnes concernées, la commission reconnaît à toute personne vivante dont des données figureraient sur des traitements résultant de la réutilisation de documents d'archives publiques le droit d'en obtenir la suppression sans condition.

La commission se réserve également le droit d'apprécier si, au regard de la réutilisation envisagée, des garanties complémentaires doivent être prévues.

En ce qui concerne les ayants droit :

Même si les exigences d'information résultant de l'article 32 de la loi et le droit d'opposition résultant de l'article 38 ne peuvent s'appliquer de façon générale pour les ayants droit des personnes décédées, l'article 40 permet aux héritiers de la personne décédée d'exiger une actualisation des données. Cette exigence comme la possibilité qui leur est offerte de préserver la mémoire de ces personnes et de protéger leur vie privée conduisent à recommander aux responsables de traitements de prévoir une information générale en ce sens et de faire droit aux demandes justifiées de suppression qui leur seraient présentées.

La commission estime que de telles mesures d'information sont indispensables en cas de diffusion en ligne de documents d'archives comportant des données personnelles.

Sur l'indexation et les mesures de sécurité :

L'indexation consiste à répertorier dans un document les données significatives (nom, prénom, date, lieu de naissance...) afin de permettre d'effectuer des recherches de façon simple et rapide dans ces documents. Une indexation sans aucune restriction permettrait donc de recouper et d'extraire des informations de façon très simple, augmentant par là même les possibilités de diffusion et d'exploitation de ces informations. Il apparaît donc nécessaire que les responsables de traitement apportent des limites aux mécanismes d'indexation.

Ces limites pourraient consister notamment à rendre impossible l'indexation par les moteurs de recherche des données relatives aux personnes nées depuis moins de 120 ans. Ces mesures devraient faire l'objet de vérifications par la CNIL. La condition que l'accès aux bases de données ou aux moteurs de recherche soit restreint ne peut constituer, par principe, une garantie suffisante.

Toutes précautions utiles devront également être prises pour préserver la sécurité et la confidentialité des données communiquées et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance. Ces précautions doivent pouvoir être vérifiées par la CNIL, tant lors de son examen à l'occasion des formalités préalables que lors des contrôles qu'elle ne manquera pas d'exercer.

En cas de recours à un prestataire de service, le responsable du traitement doit imposer au prestataire, par voie contractuelle, de n'utiliser les données qu'aux fins prévues, de s'assurer de leur confidentialité et de procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de sa prestation.

Sur les formalités à accomplir auprès de la CNIL :

- Les traitements d'archives publiques comportant des données personnelles sont soumis à l'accomplissement de formalités préalables, et notamment à autorisation ou avis préalable de la commission, conformément au troisième alinéa de l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- En outre, en application des articles 68 et 69 de la loi précitée, sont également soumis à autorisation de la CNIL les transferts de données, par exemple dans le cadre d'une sous-traitance, vers des pays hors Union européenne qui n'assurent pas un degré suffisant de protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux à l'égard du traitement dont ces données font l'objet dans ce pays.
- Enfin, la commission rappelle que toute interconnexion entre des archives publiques et des fichiers est soumise à autorisation de sa part en application de l'article 25 (5°) de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Notes de bas de page

[1] Au fait, les avis de la CADA ne sont en ce moment plus consultables sur son site. Or, c'est le seul endroit en ligne où on puisse les trouver, puisque ses avis ne sont pas publiés au Journal officiel, contrairement aux recommandations de la CNIL.

De: archives-de-france-request@culture.gouv.fr de la part de archives-de-france@culture.gouv.fr
Envoyé: mardi 21 mars 2017 16:54
À: Archives de france
Objet: [SIAF] Nouvelle licence ouverte Etalab
Pièces jointes: licence_redevance.odt; Licence-Ouverte-2017.pdf

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer de l'entrée en vigueur à compter du 20 mars 2017 de la nouvelle licence ouverte d'Etalab, que vous trouverez en pièce jointe. Cette licence de réutilisation à titre gratuit peut s'appliquer à l'ensemble des archives publiques communicables que vous détenez. Contrairement à la version précédente de la Licence ouverte, elle vise en effet aussi les documents comportant des données à caractère personnel. Cette modification fondamentale de la Licence ouverte, faite à la demande et avec le concours des Archives de France, a été rendue possible par la nouvelle rédaction de l'article L. 322-2 du code des relations entre le public et l'administration, issue de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016. Désormais, la réutilisation des données à caractère personnel est seulement soumise au respect par le réutilisateur de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les services d'archives ayant pour seule obligation de satisfaire au droit d'accès lorsque les documents sont librement communicables au regard du code du patrimoine.

Cette licence figurera sans nul doute dans la liste des licences gratuites qui sera fixée par un décret qui paraîtra très prochainement. Comme vous le savez, les administrations et les collectivités devront choisir leurs licences de réutilisation à titre gratuit dans cette liste. Je vous tiendrai bien sûr informés de la parution de ce décret, mais tenais dès à présent à vous faire part de l'entrée en vigueur de la nouvelle Licence ouverte.

Je vous rappelle que la réutilisation à titre gratuit est désormais la règle générale, la tarification étant l'exception. Celle-ci ne peut porter, dans le domaine des archives, que sur la réutilisation d'informations issues des opérations de numérisation et dans les conditions que j'ai exposées dans mon message du 7 novembre dernier. Je vous retransmets ci-joint, à toutes fins utiles, le modèle de licence de réutilisation soumise à redevance élaboré par les Archives de France.

La sous-direction de la communication et de la valorisation des archives se tient à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé LEMOINE
Directeur, chargé des Archives de France

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 5

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 5 :

La « Grande Collecte » est-elle uniquement de la collecte ?

Sujet : [SIAF/archives departementales] "Grande Collecte 2016" - message d'Hervé LEMOINE

De : Corinne Maréchal <corinne.marechal@culture.gouv.fr>

Date : 13/07/2016 10:11

Pour : liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, chers Collègues,

Le succès rencontré lors des Grandes Collectes de 2013 et de 2014 nous engage à faire de ce rendez-vous populaire une grande manifestation annuelle. Comme vous le savez, j'appelle de mes vœux l'instauration d'une journée consacrée aux Archives, qui prendrait la forme d'une invitation à la rencontre de nos métiers, de nos services et de nos fonds, à l'image de la « Nuit des musées », des « Rendez-Vous aux jardins » ou des « Journées de l'Archéologie ».

Aussi, je vous propose de prendre part à une nouvelle « Grande Collecte », dans la dynamique des deux opérations précédentes. Comme l'a annoncé le Président de la République dans son discours du 19 mars dernier, cette nouvelle édition sera consacrée cette année aux relations entre l'Afrique et la France aux XIX^e et XX^e siècles. La « Grande Collecte 2016 » embrassera tous les aspects de cette communauté de destin : échanges commerciaux, scientifiques ou culturels, coopération économique, immigration, mais aussi événements politiques, militaires et diplomatiques. L'opération permettra ainsi d'enrichir deux siècles d'histoire franco-africaine, en mettant en lumière l'action des populations et la diversité des parcours individuels.

Afin que cette manifestation puisse prendre une dimension véritablement nationale et bénéficier du plan de communication qui sera mis en place à cette fin, la « Grande Collecte 2016 » aurait lieu les 18, 19 et, si cela vous est possible, le 20 novembre prochain afin que chaque Français qui le désire puisse découvrir vos services. Comme lors des opérations précédentes, les modalités d'accueil du public et les conditions de la collecte (dons, dépôts, simple numérisation) sont laissées à votre libre appréciation. Cette manifestation pourra aussi être l'occasion, par des visites, des expositions ou des animations, de faire connaître votre service et les actions culturelles et patrimoniales que vous y déployez.

À l'issue de cette édition, vous serez invités à enrichir le site www.lagrandecollecte.fr par un florilège des documents les plus intéressants que vous aurez recueillis.

Pour cette Grande Collecte, les Archives de France ont souhaité s'associer avec le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre, dans les classes, une exploitation pédagogique par les élèves des documents conservés dans leurs familles et de les confronter à certaines sources déjà détenues dans nos services. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des modalités concrètes de ce partenariat à l'issue des discussions que nous avons avec ce ministère.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation. Je vais écrire dans les prochains jours aux présidents de vos conseils départementaux pour les sensibiliser à l'enjeu que représente la « Grande Collecte » pour leurs territoires et leurs services d'archives.

Mes collaborateurs Jean-Charles Bédague (jean-charles.bedague@culture.gouv.fr) et Camille Duclert (camille.duclert@culture.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour recueillir votre inscription (voir fichier joint, à renvoyer avant le 31 juillet 2016) et vous donner toute information nécessaire. Ils vous transmettront en temps utile les supports, affiches et outils de communication qui seront édités pour l'occasion.

Hervé LEMOINE
Directeur, chargé des Archives de France

--

Corinne Maréchal
Assistante du directeur chargé des Archives de France
56, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris
tel : 01 40 27 60 04
courriel : corinne.marechal@culture.gouv.fr

— Pièces jointes :

Grandecollecte2016_Inscription.xls

96,5 Ko

**Ouest-France****Auray**

Auray Ville, mardi 27 décembre 2016, p. Auray_8

[Cinq cent quarante-six documents recueillis...]

V.J.

Cartes postales, lettres, photos... Le service Archives et patrimoine de la Ville présente le bilan de la grande collecte de novembre.

Cinq cent quarante-six documents recueillis, soit cent de plus que lors de la dernière Grande collecte organisée en 2014. Le bilan de la nouvelle édition de cette opération nationale a battu des records à Auray.

Elle était consacrée aux relations entre la France et l'Afrique aux XIXe et XXe siècles, ainsi qu'à la Première Guerre mondiale. « **C'est extrêmement riche**, se réjouit Geneviève Hamon, responsable du service Archives et patrimoine. **Cela nous apporte des documents, privés, que nous n'avons habituellement pas.** »

Souvenirs du grand-père

Lettres, photos, cartes postales... Ces 546 documents ont été apportés par neuf contributeurs. « **Nous avons reçu des dons de grande qualité** », souligne Patrick Gouégoux, conseiller municipal délégué au patrimoine. Une fois numérisés, ils sont rendus à leurs propriétaires.

A l'instar de cette collection de journaux, *L'illustration*. « **Nous avons scanné ce qui avait trait à l'exposition coloniale de 1931 à Paris et à l'Afrique** », indique Geneviève Hamon.

Un peintre habitant à Locmariaquer a amené un carnet de route écrit par Henri Legagneux, soldat sur le front de l'Est. Une dame est venue avec les souvenirs de son grand-père, Pierre Ismaël Dorneau. Alréen, il était sculpteur chez un fabricant de meubles. « **Il s'est engagé en 1913 dans la Marine. Il était en mer quand la guerre a été déclarée.** »

Son épouse tenait un café quai Franklin. Sa petite-fille a aussi donné des photos prises à Saint-Goustan pendant les années 50. « **Cela nous intéresse beaucoup pour l'histoire de la cité.** » Une autre famille a présenté des cartes postales envoyées par Ismaël Louis Cadudal, qui vivait rue du Château, avant guerre. Dans l'une, il demande « **des nouvelles de M. Moëlo, qui était aussi d'une famille de fabricants de meubles** » .

De collecte en collecte, « **des liens se tissent** », dessinent des destins alréens. Le petit-fils d'Albert Pommereuil a donné ses archives : officier prisonnier de guerre à partir du 7 septembre 1914, Albert Pommereuil est rentré à Auray en 1919 où il a été employé comme secrétaire de mairie jusqu'en 1937.

« **On a mis un florilège des documents sur la page Facebook de notre service, que nous venons d'ouvrir** », annonce Geneviève Hamon.

Illustration(s) :

Cette année, la Grande collecte a permis de recueillir 546 documents.

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 7

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 7 :

Vous êtes chargé(e) du secteur des acquisitions dans un service d'archives et vous découvrez des archives publiques sur un catalogue de vente aux enchères.

Pourquoi et comment intervenez-vous ?

Le Monde du Droit

Le Magazine des Professions Juridiques

ACCUEIL A LA UNE ENTREPRISES **PUBLIC** PARTICULIERS SECTEURS INTERNATIONAL EMPLOI FORMA

CONTRATS PUBLICS | FISCALITÉ LOCALE | URBANISME | ENVIRONNEMENT | SANTÉ-SOCIAL | **CULTURE-CC**
ADMINISTRATIF

VOUS ÊTES ICI : PUBLIC · CULTURE-COM · ACTION EN REVENDICATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

Action en revendication d'archives publiques

JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012 17:48 LEGALNEWS



Tweet

Action en revendication par l'administration d'archives détenues par un particulier et dont il est soutenu qu'elles sont constitutives d'archives publiques.

Le ministre de la Défense s'était opposé à la vente des archives d'un général de l'armée de Napoléon par M. A., descendant de celui-ci, en la possession duquel elles se trouvaient, soutenant devant la juridiction administrative qu'elles avaient la nature d'archives publiques et devaient donc être restituées à l'Etat.

Le tribunal administratif de Poitiers a reconnu la qualité d'archives publiques à l'ensemble des documents revendiqués par l'Etat, infirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux. Saisi en cassation, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 9 juillet 2011, a sursis à statuer et a demandé au Tribunal des conflits de se prononcer sur la juridiction compétente pour connaître du litige.

Dans un arrêt du 9 juillet 2012, le Tribunal de conflits a jugé que si les archives publiques appartiennent au domaine public et sont régies par les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité, reconnus antérieurement par une jurisprudence établie, l'action en revendication de telles archives, introduite par une personne de droit public à l'encontre d'une personne de droit privé en possession de laquelle se trouvent ces documents, relève de la compétence du juge judiciaire, sous réserve d'une éventuelle question préjudicielle posée au juge administratif en cas de difficulté sérieuse portant sur la détermination du caractère public desdites archives.

Dans un nouvel arrêt du 3 octobre 2012, le Conseil d'Etat règle alors l'affaire au fond. Il retient qu'il résulte de la décision du Tribunal des conflits que les juridictions de l'ordre judiciaire sont seules compétentes pour connaître du litige opposant M. A. au ministre de la défense et que c'est à tort que le tribunal administratif de Poitiers a fait droit à la demande du ministre de la défense et, reconnaissant le caractère d'archives publiques aux documents revendiqués par l'Etat, a enjoint à M. A. de procéder à leur restitution.

Imprescriptibilité des archives publiques

Il y a peu, a été rapporté dans la presse locale la réintégration officielle de documents publics, en l'occurrence des registres paroissiaux du XVIIème siècle, dans les archives d'une commune du département. Ce retour de documents anciens disparus depuis une quarantaine d'années a été effectué après intervention de la gendarmerie nationale.

Il permet de donner un éclairage sur un point peu connu du droit du patrimoine, le principe de l'imprescriptibilité des archives publiques.



Les archives telles qu'elles sont définies dans le code du Patrimoine à l'article L 211-1 sont *"l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité"*.

Les documents se présentent sous bien des formes et supports, du papyrus au support numérique. Ils peuvent, comme ceux conservés aux Archives départementales de la Charente, avoir près de 1000 ans.

Les archives publiques sont les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission, les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels (article L 211-4 du code du Patrimoine).

L'imprescriptibilité des archives publiques, c'est-à-dire le fait que les documents gardent leur qualité d'archives publiques sans limite dans le temps, est inscrite dans le code du Patrimoine dans son article L 212-1 : *"Les archives publiques sont imprescriptibles. Nul ne peut détenir sans droit ni titre des archives publiques"*.

Cette imprescriptibilité entraîne de fait l'inaliénabilité des archives publiques :

- on ne peut en faire commerce ;
- à tout moment, le propriétaire du document, l'administration des archives ou tout service public d'archives compétent, peut engager une action en revendication d'archives publiques, une action en nullité de tout acte intervenu en méconnaissance de la loi ou une action en restitution. Cette action se fait par lettre recommandée adressée au détenteur.

Un procès-verbal de détention d'archives publiques peut être dressé afin d'établir les faits.

"Le fait, pour une personne détentrice sans droit ni titre d'archives publiques, de ne pas les restituer sans délai à l'autorité compétente qui lui fait la demande est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende" (article L 214-5 du code du Patrimoine).

Site internet AS Charente

De: archives-de-france-request@culture.gouv.fr de la part de archives-de-france@culture.gouv.fr
Envoyé: mercredi 5 avril 2017 13:34
À: archives-de-france@culture.gouv.fr
Objet: [SIAF] Revendication d'archives du Maréchal Pétain - Message d'Hervé LEMOINE

Mesdames, Messieurs,

La Cour de cassation vient de rendre sa décision concernant la revendication opposant la librairie Vrain et l'Etat, autour de 5 documents procédant de l'activité du maréchal Pétain en 1940, acquis par la librairie en vente aux enchères malgré la revendication formulée préalablement par les Archives de France.

Cet arrêt du 22 février 2017, statuant sur le pourvoi formé par la librairie contre l'arrêt rendu le 24 novembre 2015 par la cour d'appel de Paris (qui avait déjà fait droit aux prétentions de l'État en reconnaissant la nature public de toutes les archives revendiquées), a confirmé deux points essentiels pour caractériser les documents publics susceptibles d'être revendiqués:

- la valeur historique d'un document est indifférente pour en constater le caractère public ;
- la nature préparatoire ou inachevée d'un document est également indifférente ; le caractère public d'un document est seulement déterminé par le fait qu'il "procède de l'activité de l'Etat dans sa mission de service public".

Je rappelle que cette analyse rejoint celle rendue par le tribunal de grande instance de Paris le 8 avril 2014 dans l'affaire Ledoux : là encore, des documents émanant du maréchal Pétain et notamment des brouillons, dont le caractère public a été reconnu.

Nonobstant les difficultés que nous pouvons être amené(e)s à rencontrer épisodiquement dans nos actions de revendications, ces arrêts manifestent que les revendications construites de façon argumentée et menées avec discernement et persévérance connaissent une issue positive, soulignant par là même la qualité de notre expertise initiale.

Il en est de même pour l'affaire Chasseloup-Laubat qui vient de connaître une issue positive au bénéfice du ministère de la défense.

Ces décisions doivent donc nous encourager à poursuivre notre démarche collective de veille active lors des ventes, et le plus en amont possible, une action coordonnée et structurée étant le meilleur gage de succès - adossée à des relations de bon aloi avec les opérateurs de vente.

Bien cordialement,

Hervé LEMOINE
Directeur, chargé des Archives de France

--

!.

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 10

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 10 :

Le projet VITAM : principales caractéristiques.

Modernisation et archives

Réflexions sur la gestion et la collecte des archives contemporaines

Archives du mot-clé VITAM

Journée régionale AD-ESSOR Centre-Val de Loire

🕒 30 novembre 2015 📁 Enjeux numériques 🔑 AD-ESSOR, archivage numérique, centre, Collectivités territoriales, Dématérialisation, numérique, VITAM 👤 Thomas Bernard

Le dix-neuf novembre dernier ont été réunies 70 personnes pour une réunion en **région Centre-Val de Loire** sur l'archivage électronique organisée par le Service interministériel des archives de France (SIAF) et le département d'Indre-et-Loire. Cet événement a été initié dans le cadre du projet ministériel **AD-ESSOR**, qui, pour favoriser le développement de l'archivage électronique dans les services publics d'archives territoriaux, dans le contexte du programme **VITAM**, comporte l'organisation d'un « tour de France » sur la question.



I. Dématérialisation et archivage électronique au département d'Indre-et-Loire

La journée a été introduite par le **département d'Indre-et-Loire**, pour présenter ses actions dans le domaine de l'archivage électronique en lien avec la dématérialisation des processus administratifs.

Lancement de l'appel à projet archivage électronique 2016

🕒 7 septembre 2015 📁 Enjeux numériques 📌 AD-ESSOR, appel, archivage, électronique, numérique, projet, SAE, VITAM 👤 Thomas Bernard

Nous avons le plaisir de vous informer du lancement de la troisième édition de l'**appel à projet AD-ESSOR**.

Il est ouvert aux collectivités territoriales, EPCI, établissements publics locaux et de santé possédant un service d'archives constitué et engagé ou souhaitant s'engager dans un projet d'archivage numérique, courant et intermédiaire et/ou définitif.

Découvrez le Dispositif d'accompagnement des missions pour l'archivage numérique (DiAMAN)

🕒 16 janvier 2015 📁 Évolutions de l'administration 🗑 Administration générale, archivage numérique, DiAMAN, mission des Archives de France, producteur central, VITAM 👤 amable

Les Archives de France ont lancé en 2014 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage destiné à aider les missions des Archives de France auprès des ministères, ainsi que les services d'archives ministériels, à mettre en œuvre des projets d'archivage numérique. À travers des prestations générales ou des prestations portant sur des projets spécifiques, DiAMAN vise à promouvoir la mise en place de politiques d'archivage numérique globales dans les départements ministériels.

Chaque prestation est conçue de manière à déboucher sur des livrables immédiatement utilisables par les missions, les services métiers concernés et les directions des systèmes d'information ministérielles (DSI), tout en servant d'expérimentation transposable dans les autres ministères et réutilisable dans le cadre du programme VITAM.

À la suite de l'étude menée en 2013 par le Service interministériel des Archives de France sur l'archivage des applications ministérielles à architecture centralisée déployées dans les services déconcentrés de l'État, DiAMAN permettra de définir des stratégies d'archivage pour certaines de ces applications et de préparer la pérennisation à long terme de leurs données les plus critiques.

Fin 2014, six prestations étaient en cours d'achèvement. Le lancement de DiAMAN a donné lieu à une étude de cadrage globale sur la prise en compte de l'archivage numérique dans les ministères, et à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel.

1. Deux prestations portent sur l'intégration du cycle de vie des données dans des applications métier ministérielles (gestion des espaces et réserves naturels au ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, gestion des référentiels de l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture).
2. La mission des archives et la DSI des ministères en charge des affaires sociales ont entrepris, à partir d'un diagnostic général sur le parc applicatif des ministères, de systématiser l'expertise archivistique sur les nouvelles applications, de définir un plan d'action ministériel global, et de préparer les responsables des systèmes d'informations des directions métier à le mettre en œuvre.
3. À l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP-Santé), dont la production est principalement numérique, DiAMAN contribuera à l'élaboration du tableau de gestion et à la préparation d'un marché d'externalisation des données numériques de l'agence.
4. Enfin, au ministère de la Culture, une étude sur l'archivage des comptes de messagerie des agents ayant quitté le ministère permettra d'évaluer leur intérêt historique, d'élaborer des critères de tri, de préparer leur transfert aux Archives nationales, et de définir une procédure systématique lors du départ des agents. Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'étude réalisée en octobre 2013 par l'équipe interministérielle VITAM sur l'archivage des messageries électroniques.

Amable Sablon du Corail et Mélanie Rebours,

Bureau des missions et de la coordination interministérielle

Vitam : l'Etat mutualise (enfin) son système d'archives

Mars 2015

 silicon.fr/vitam-etat-mutualise-enfin-archives-110763.html

Une démarche exemplaire. C'est ainsi que **Jacques Marzin**, le directeur de la Disic, la DSI de l'Etat, a présenté le projet Vitam, qui vise à développer une **solution logicielle interministérielle pour l'archivage des données**. Dans un premier temps, ce projet, porté sur les fonds baptismaux le 9 mars en présence de deux ministres (Fleur Pellerin et Thierry Mandon, en photo ci-dessus), concernera trois ministères investis d'une mission d'archivage définitif : la Défense et les Affaires étrangères (pour leurs besoins propres) et la Culture (à laquelle est rattaché le service interministériel des archives de France).

12/3/2015

« *Aucun des ministères ne pouvait financer seul ce développement, note Jacques Marzin. D'où ce projet commun appelé à s'étendre aux opérateurs publics et aux collectivités. Par ailleurs, les projections sur la croissance des volumes de données ont mis en lumière le besoin d'une solution intégrée interministérielle. Aujourd'hui, les ministères travaillent avec des solutions palliatives comprenant de nombreuses opérations manuelles. Cette situation fait perdre beaucoup de temps et d'argent à l'administration.* » **Thierry Mandon**, secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, voit dans Vitam un exemple de la modernisation de l'Etat : « *Dans ce projet, chaque administration conserve ses prérogatives. Mais un nouveau terrain de jeu, interministériel, leur permet d'être plus efficaces.* »

Le projet, financé à hauteur de 15 millions d'euros par le Programme des investissements d'avenir, est emmené par une équipe dédiée (5 personnes aujourd'hui, une quinzaine à terme), dirigée par **Jean-Séverin Lair** (tout à gauche sur la photo de tête), le DSI du ministère de la Culture. Si Vitam vise à mutualiser le socle logiciel – donc également à harmoniser les pratiques d'archivage –, les ministères continueront à stocker leurs documents sur leurs infrastructures propres (on imagine mal la Défense placer des informations classées secret défense sur une infrastructure mutualisée).

Bottom-up ou l'oxymore administratif

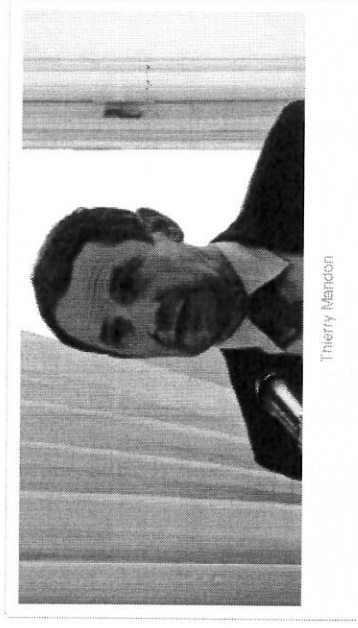
Aux Affaires Etrangères, l'arrivée programmée de Vitam va surtout permettre de prolonger la dématérialisation des informations, généralisée en juillet dernier. « *Pour l'instant, nous archivons toute cette information numérique avec un module transitoire* », précise **Richard Boidin**, le directeur des archives au quai d'Orsay. Ce dernier souligne également que la construction de la solution se déroule selon un mode bottom-up, « *ce qui, dans l'administration, est normalement un oxymore* ».

Directeur des archives de France, **Hervé Lemoine** souligne le grand nombre d'acteurs appelés à se connecter à cette plate-forme, son service assurant une fonction d'archivage définitif pour l'administration centrale (hors Défense et Affaires étrangères donc) mais aussi pour plus de 700 opérateurs de l'Etat. « *Il y a suffisamment d'interlocuteurs en amont pour ne pas compliquer les choses en aval avec de multiples logiciels* », résume-t-il. De facto, après l'inauguration début 2013 du nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte, « *il manquait une brique d'archivage numérique des données* », reprend le directeur des archives de France. « *Peut-être avons-nous même un peu trop attendu* », reconnaît-il. De facto, à la Culture, Vitam viendra **supplanter la solution Constance**, un projet lancé... à la fin des années 70.

Déjà la BnF, la DGFIP ...

De plus, dès 2011, un rapport du conseiller d'Etat Maurice Quénet soulignait le besoin d'une action mieux structurée de l'Etat en la matière. Le rapport pointait notamment des « *initiatives foisonnantes mais non coordonnées* » en matière d'archivage électronique dans l'administration. Plusieurs acteurs de la sphère publique – la BnF avec Spar, la DGFIP avec Atlas, la Caisse des dépôts en partenariat avec l'Inpi, notamment – se sont en effet lancés dans la construction de plates-formes d'archivage. Spar a, par exemple, coûté plus de 20 millions d'euros entre 2005 et 2011. Selon Jacques Marzin, un **dialogue est bien engagé avec les équipes de la BnF**, mais les objectifs de Spar (conservation d'un petit nombre de documents volumineux, technologie sémantique) sont trop éloignés des spécifications de Vitam pour envisager une ré-exploitation des travaux de la Bibliothèque nationale de France. Aucun rapprochement avec les travaux de DGFIP n'a été évoqué lors de la réunion de lancement de Vitam.

Si Vitam mettra à disposition des administrations un back-office assurant les fonctions d'indexation, de gestion des métadonnées, de stockage, de pérennisation des fichiers et de recherche, chaque ministère conservera ses processus métier propres et devra donc gérer l'intégration de la solution dans ses applications. Développé en Open Source, Vitam fournira des API ouvertes pour ce faire. Un



Thierry Mandon

principe là encore cher à la Disic et qui s'inscrit dans la **stratégie d'Etat plateforme**, permettant aux administrations de concevoir de nouveaux services publics sur la base de ressources communes mises à disposition au travers d'interfaces ouvertes. Idem pour le développement agile, autre credo de la DSI de l'Etat. L'équipe Vitam prévoit ainsi la livraison des premiers modules 6 mois après la notification des marchés publics, soit à l'été 2016. Les appels d'offre sont, eux, attendus pour cet été.

A lire aussi

Manuel Valls encadre les dépenses IT des ministères, la Disic à la manœuvre
Pilotage des SI de l'Etat : Jacques Marzin et la Disic prennent la main

Le réseau interministériel de l'Etat (RIE), 15 millions d'investissement et des économies tangibles
Au-delà de 9 M€, la DSI de l'Etat joue les arbitres des projets IT ministériels

Les antivirus ont ces temps-ci mauvaise presse. Certains estiment qu'ils sont un poison pour l'écosystème logiciel, d'autres ont trouvé des failles de sécurité dans différentes solutions. Sur ce dernier point, des chercheurs en sécurité de Cybellum, viennent de présenter une technique de piratage, baptisée DoubleAgent.

Cette méthode, qualifiée de Zero Day par la firme israélienne, donne le pouvoir à un attaquant de détourner les anti-virus et les forcer à injecter du code malveillant. Elle est redoutable selon Cybellum, car elle touche toutes les versions de Windows (de XP à la version 10), l'ensemble des architectures (32 bits ou 64 bits) et l'ensemble des utilisateurs (administrateur système et autres).

Injection d'une DLL malveillante

Cet exploit s'appuie sur une application dans Windows datant de 15 ans et qui n'a jamais subi de correctifs de sécurité. Cette fonctionnalité se nomme Application Verifier Provider DLLs et s'adresse aux développeurs pour contrôler, via une DLL, les bugs dans leur programme au moment de l'exécution.

Oui mais voilà, les experts de Cybellum ont constaté que les développeurs pouvaient charger leur propre DLL de vérification au lieu de celle fournie par l'application de Microsoft. Quelqu'un de malintentionné pourrait utiliser une extension malveillante pour changer une clé de la base de registre de Windows sur une application et la détourner à des fins malveillantes.

Les antivirus tardent à corriger le problème

Il se trouve que les applications les plus sensibles à l'attaque DoubleAgent sont les antivirus. Elle a été testée avec succès sur les solutions Avast, AVG, Avira, Bitdefender, Comodo, ESET, F-Secure, Kaspersky, Malwarebytes, McAfee, Norton, Panda, Quick Heal et Trend Micro. Cette liste n'est pas limitative et les sociétés visées ont été alertées de cette menace.

Michael Engstler, CTO de Cybellum, a expliqué à nos confrères de BleepingComputer que « nous avons signalé la technique à l'ensemble des fournisseurs depuis plus de 90 jours et nous avons travaillé avec certains éditeurs depuis ». Mais tous n'ont pas corrigé leurs programmes. « Les seuls à avoir publiés un correctif sont Malwarebytes (numéro de version: 3.0.6 Component Update 3), AVG (numéro de version: 16.151.8007) et Trend-Micro », assure le dirigeant.

Une dangerosité à prendre en compte pour les autres fournisseurs. L'attaque DoubleAgent peut aussi bien désactiver l'anti-virus, le rendre aveugle à certaines attaques, le transformer en proxy pour mener des campagnes de ransomwares sur le PC et le réseau local, augmenter les privilèges sur d'autres applications, exfiltration des données et *in fine* casser le PC.

Toutes les applications sont concernées

Si dans le blog de Cybellum, DoubleAgent s'est concentrée sur les antivirus. Le CTO précise que toutes les applications sont concernées y compris le système d'exploitation lui-même. Pour cela, il s'appuie sur un POC disponible sur GitHub. « Sans besoin de le modifier, vous pouvez automatiquement l'attaquer sans faire la différence entre un antivirus ou une autre application. »

En matière de protection, Cybellum conseille de mettre à jour les solutions d'antivirus quand elles ont été corrigées. Sinon, la société de sécurité pousse à l'utilisation d'un mécanisme nommé Protected Processes, qui a été introduit dans Windows 8.1. Il permet d'éviter les injections de code, mais il n'est pas disponible pour l'instant dans Windows Defender.



Jacques Marzin - Disic

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 12

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 12 :

Les versements d'archives : principes et méthodes.

ARCHIVES

départementales
vosgiennes

Administrations publiques (versements)

Les administrations publiques ayant leur siège dans le département ont l'obligation de verser leurs archives aux Archives départementales, contribuant à l'accroissement naturel des fonds et à la constitution des sources documentaires de l'histoire contemporaine.

Les Archives départementales fondent leur démarche de collecte sur les circulaires de tri élaborées par la direction des Archives de France, complétées au plan local par des tableaux de tri à la demande des services publics. Elles dispensent également des formations régulières à l'archivage des documents publics (services publics, communes) et favorisent la mise en place de missions de classement et de tri.

[Télécharger le manuel « Archivage, mode d'emploi »](#)

[Télécharger le code du Patrimoine \(livre II Archives\)](#)

[Consulter la loi du 15 juillet 2008 sur les archives](#)

Documents utiles :

[Consulter les circulaires de tri de la direction des Archives de France](#)

[Télécharger le bordereau de versement](#)

[Télécharger le bordereau de demande de visa d'élimination](#)

[Consulter des exemples de bordereaux complétés](#)



VOSGES

**ANNEXE 5 : EXEMPLE DE BORDEREAU DE VERSEMENT
ACCOMPAGNANT UN ÉCHANTILLON**

BORDEREAU DE VERSEMENT N°2108 W		
Partie à remplir par le service versant		
<u>Service versant :</u>		<u>Service producteur des documents</u> (si différent du précédent) :
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région A.		Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (DDASS) du département A ¹ .
<u>Nom du responsable du versement :</u> M. Martin Dupont.		
<u>Téléphone :</u> 00 00 00 00 00.		<u>Adresse électronique :</u> m.dupont@drjscsA.gouv.fr
<u>Référence encadrant le versement :</u>		
Circulaire DGP/SIAF/2013/001 et NOR MCCC1311025C du 25 avril 2013 relative au tri et à la conservation des archives des anciennes directions départementales des affaires sanitaires et sociales.		
Partie à remplir par le service d'archives		
<u>Dates extrêmes :</u> 1991-2003		<u>Nombre d'articles :</u> 15 boîtes.
		<u>Métrage linéaire :</u> 2,35 ml.
<i>Sommaire</i>		
N° des articles	Intitulé	Dates extrêmes
2108 W 1	Convention entre l'État et le Département	1991-2003
2108 W 2-3	Comptes rendus de la commission d'attribution	1995-2003
2108 W 4-15	Dossiers de demandes pour le Fonds d'aide aux jeunes (échantillon et sélection qualitative).	1995-2003
<u>Nombres de pages du bordereau :</u> 5 p.		
<u>Signature du responsable du service versant</u>		<u>Signature du responsable du service d'archives</u>
<u>Date :</u> 15 juin 2014.		<u>Date de prise en charge :</u> 20 juin 2014.

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 13

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 13 :

Vous travaillez dans un service d'archives et on vous demande de procéder à l'archivage d'un ensemble de documents conservés depuis le XIX^{ème} siècle dans un service producteur qui n'a jamais fait de tri.

Comment procédez-vous et quelles sont vos références pour appliquer des principes de sélection ?

Liste des articles		
N° des articles	Intitulé	Dates extrêmes
2108 W 1	Convention entre l'État et le Département pour la gestion du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1991-2003
2108 W 2-3	Comptes rendus de la commission d'attribution des aides financières ponctuelles dans le cadre du FAJ	1995-2003
2108 W 2		1995-2001
2108 W 3		2002-2003
2108 W 4-14	Dossiers de demandes pour le Fonds d'aide aux jeunes (échantillon systématique) :	1995-2003
2108 W 4	Dossiers André-Bernard	1995-2001
2108 W 5	Dossiers Bertrand-Dubois	1995-2002
2108 W 6	Dossiers Durand-Febvre	1996-2003
2108 W 7	Dossiers Fournier-Gonzalez	1995-2001
2108 W 8	Dossiers Hardy-Lebon	1997-2003
2108 W 9	Dossiers Legrand-Martin	1995-2002
2108 W 10	Dossiers Michel-Perez	1997-2003
2108 W 11	Dossiers Richard-Roussel	1996-2003
2108 W 12	Dossiers Ruet-Sanchez	1995-2001
2108 W 13	Dossiers Simon-Vidal	1996-2002
2108 W 14	Dossiers Voisin-Weber	1998-2003
2108 W 15	Dossiers de demandes pour le Fonds d'aide aux jeunes des communautés de communes d'X, Y et Z (sélection qualitative) : Artaud-Raymond.	1995-2003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2011/016 du 15 septembre 2011

Parution de la lettre réseau n°2010/117 en date du 12 août 2010 relative à la conservation et à la destruction des pièces justificatives de gestion technique du Régime Social des Indépendants (RSI)

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence : lettre réseau n°2010/117 en date du 12 août 2010 relative à la conservation et à la destruction des pièces justificatives de gestion technique du Régime Social des Indépendants (RSI).

Pièce jointe : un exemplaire de la lettre.

La Caisse nationale du Régime social des indépendants a publié le 28 août 2010 des instructions relatives à l'archivage des pièces justificatives de gestion technique, à la rédaction desquelles le service interministériel des Archives de France n'a pas été associé. Lors de son application, je vous invite à être particulièrement vigilants sur les points énoncés ci-après.

1. Champ d'application de la circulaire

Il convient de noter que cette circulaire ne concerne qu'une partie des archives des caisses régionales du RSI, à savoir les pièces justificatives des dossiers des assurés et des bénéficiaires du RSI.

2. Visa obligatoire pour toute destruction d'archives dépourvues d'utilité administrative ou d'intérêt historique ou scientifique

A la page 12, au paragraphe intitulé « 2.3.1 Spécificités des archives publiques », il est bien précisé que toute destruction d'archives publiques est interdite sans le visa préalable du directeur du service départemental d'archives territorialement compétent.

3. Versement des archives à conservation définitive aux services départementaux d'archives

Au paragraphe « 2.3.2 Modalités de versement aux services des archives départementales », la circulaire rappelle que les archives définitives produites par les caisses locales du RSI doivent être versées aux services départementaux d'archives territorialement compétentes. En revanche, en ce qui concerne les trois centres régionaux créés en 1982 pour collecter les archives définitives des organismes de sécurité sociale, la circulaire n'est plus à jour : le centre du Mans a fermé ses portes en février 2010 et la fermeture de celui de Bordeaux est programmée pour le 31 décembre 2011. A ce jour, seul le centre de Lyon-Vénissieux poursuit ses activités.

Conformément à la circulaire interministérielle AD 2000-1 du 12 janvier 2000 relative à la conservation des archives historiques des organismes de sécurité sociale, il conviendra de faire verser prioritairement les procès-verbaux des conseils d'administration, des bureaux et des commissions des anciennes caisses qui relevaient des trois régimes de protection sociale des indépendants, remplacés par le RSI le 1^{er} juillet 2006, à savoir : l'AMPI (Assurance maladie des professions indépendantes) pour l'assurance maladie, l'AVA (Assurance vieillesse des artisans) pour l'assurance vieillesse et invalidité-décès des artisans et l'ORGANIC (Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce) pour l'assurance vieillesse et invalidité-décès des industriels et commerçants.

4. Communication des archives historiques des caisses locales du RSI

Les archives historiques des caisses du RSI sont communicables de plein droit, sous réserve des dispositions de l'article L. 213-2 du code du patrimoine. En application de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, « l'autorisation de consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration des délais fixés au I de l'article L. 213-2 peut être accordée par le directeur chargé des Archives de France « aux personnes qui en font la demande dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger ». Le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 a été abrogé par l'article 5 du décret n°2011-574 du 24 mai 2011 et a été remplacé par les dispositions correspondantes du code du patrimoine.

Je vous remercie de me faire connaître, par l'intermédiaire du Bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte au service interministériel des Archives de France toute difficulté qui surgirait dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 15

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 15 :

Vous êtes chargé(e) d'études documentaires dans un service d'archives départementales. Votre responsable vous demande de lui faire un point sur les conditions de conservation des archives selon les différents supports reçus et générés par votre structure.

Quelles propositions formulez-vous en fonction de l'état des lieux ?



COMMENT BIEN CONSERVER SES ARCHIVES ?

Les principaux ennemis des archives sont la lumière, l'humidité et la poussière. Il existe des recommandations de conservation qui permettront à vos documents de mieux traverser le temps. Elles concernent à la fois le conditionnement, mais aussi l'environnement matériel, climatique et sanitaire.

Conditionnement des documents

La mise en boîtes archives permet d'assurer une meilleure conservation. Le choix des boîtes se fait en fonction du format des dossiers. Ils doivent être rangés de façon ni trop serrée ni trop lâche.



Les chemises et sous-chemises de couleurs vives sont à proscrire, ainsi que les pochettes plastiques car leurs composants chimiques accélèrent l'altération du papier.

Les éléments pouvant entraîner des dégradations seront retirés des dossiers au moment de la mise en boîte : éléments métalliques (trombones, épingles, coins lettres, agrafes...), élastiques, rubans adhésifs...

Les boîtes ne doivent pas être posées au sol.

Locaux de conservation

Les greniers et caves ne sont pas des lieux recommandés pour la conservation des archives : ils sont souvent poussiéreux, humides, soumis à des variations importantes de température et peu accessibles. Il convient de privilégier une salle de plain pied. Celle-ci doit être fermée à clé, et son accès réservé au seul personnel. Les documents ne peuvent être emportés hors du bâtiment par quiconque, quelle que soit sa fonction. Toute entrée et sortie de documents de la salle d'archives doit être notifiée à la personne responsable des archives et/ou dans un registre des communications.

[Mentions légales](#) | [Taille des caractères](#) |  

- [Accueil](#)
- [Venir aux Archives](#)
- [Chercher dans les archives](#)
- [Découvrir les archives](#)
- [Conserver les archives](#)
- [Gérer ses archives](#)

recherche...



Administrées par le Département du Doubs, les Archives départementales sont installées depuis 1986 dans le quartier de Planoise, dans un bâtiment fonctionnel et spacieux à quelques minutes du centre de Besançon.

Les Archives sont ouvertes librement à toute personne souhaitant effectuer des recherches ou simplement rechercher une information.

Le conditionnement des archives

L'idéal : les archives sont dépoussiérées, conditionnées dans des boîtes assurant leur protection à long terme, et entreposées sur des rayonnages métalliques.

À FAIRE

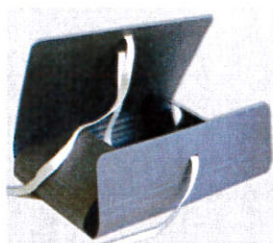
- **Dépoussiérer les documents** avant de les conditionner : on peut utiliser des brosses douces spéciales ou un aspirateur à filtre absolu.
- **Abriter les documents dans des boîtes d'archives** convenant à leur taille, les plans de préférence à plat dans des meubles prévus à cet effet, au pire dans des rouleaux.
- **Choisir des boîtes et chemises solides** pour assurer une bonne et durable protection.
- **Préférer des boîtes et chemises au pH neutre** afin de protéger les archives contre l'acidification du papier.
- **Enlever trombones, épingles et agrafes rouillés.**

À ÉVITER ABSOLUMENT

- **Utiliser des pochettes ou des boîtes plastiques** pour conserver papiers et photos.
- **Utiliser des sangles** ou des ficelles qui coupent le papiers..
- **Utiliser du papier kraft**, très acidifiant. **Utiliser de chemises de couleur** (risque de coloration des document directement en contact).
- **Photocopier des documents reliés**, fragiles, ou de plans de grand format.

BOÎTES DE CONSERVATION D'ARCHIVES EN CARTONS NEUTRES

Selon le procédé de fabrication nous pouvons réaliser des boîtes livrables à plat pour montage manuel par pliage et encliquetage ou livrées en volume montées agrafées ou rivetées.



- *Des cartons cellodermes neutres à base de pâtes chimiques blanchies et écrues recyclées PH NEUTRE et réserve alcaline, sans azurant optique gris noir:*

Dans différents grammages :

- 1450/1500 grs m².
- 1650/1700 grs m².



- *Un carton fibre à base de plus de 95% de pâtes chimiques blanchies recyclées, PH NEUTRE et réserve alcaline, sans azurant optique.*

Une densité supérieure au carton celloderme.

Dans différents grammages également :

- Grammage standard : 1650/1700 grs m².

Matière conforme au cahier des charges des Archives Nationales de France.



Ces deux cartons ont le label environnemental **DER BLAUE ANGEL** (l'ange bleu)

- *Un carton de conservation composé de 100% pâtes chimiques blanchies neuves à haute teneur en alpha cellulose.*

- Grammage : 1300 grs m².

Carton répondant au PAT, carton de type A norme ISO 16245.

Selon vos besoins, le choix de ces matériaux est possible.

Nous réalisons toute étude de prix sur demande sous 48H. sans engagement de votre part.



• *Retour*

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 16

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 16 :

Mise en œuvre d'un programme de numérisation et/ou de microfilmage.

Numérisation

Depuis le milieu des années 1990, la numérisation a pris un essor rapide dans les services d'archives, car elle permet de faciliter l'accès aux documents tout en évitant la dégradation des originaux.

État civil, registres paroissiaux, registres de délibérations, plans cadastraux, photographies et cartes postales, affiches, journaux anciens, enregistrements sonores ou vidéo... Voici quelques uns des types de documents les mieux représentés parmi les opérations de numérisation.

Le Service interministériel des Archives de France diffuse les normes professionnelles en matière de numérisation, assure une veille technologique, fournit des conseils sur les politiques de numérisation et leur mise en œuvre technique, assiste les services d'archives qui souhaitent obtenir des crédits du plan national de numérisation.

Site d'orientation sur la numérisation

Le ministère de la Culture propose un site pour les professionnels de la numérisation (<http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/>) : informations techniques (cahiers des charges, nommage des fichiers...), juridiques, programmes de financement, bibliographie...

Patrimoine numérique

Le catalogue Patrimoine numérique (<http://www.numerique.culture.fr/>) recense les collections numérisées par les archives, les bibliothèques, les musées, les services patrimoniaux..., qu'elles soient ou non accessibles sur Internet. Outil destiné au grand public et aux professionnels du patrimoine, le catalogue est alimenté par déclaration volontaire des services qui mènent des opérations de numérisation.

Voir les fonds d'archives ([http://www.numerique.culture.fr/mpf/pub-fr/resultats-in.html?q=\(\(institutiontype:arc\)OR\(institutiontype:aren\)OR\(institutiontype:ared\)OR\(institutiontype:arem\)\)&base=institution&from=browsing_insti.xml&vull=browsing_institutiontype.arc&sf=titre](http://www.numerique.culture.fr/mpf/pub-fr/resultats-in.html?q=((institutiontype:arc)OR(institutiontype:aren)OR(institutiontype:ared)OR(institutiontype:arem))&base=institution&from=browsing_insti.xml&vull=browsing_institutiontype.arc&sf=titre)) recensés dans Patrimoine numérique.

Pour inscrire un fonds dans le catalogue, contacter Jean-François Moufflet (<mailto:jean-francois.moufflet@culture.gouv.fr>)

Plan national de numérisation

Le plan national de numérisation (http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/fr_01.htm) permet la participation de l'État au financement d'opérations de numérisation du patrimoine culturel par les services du ministère de la Culture, les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif.

Les opérations sont sélectionnées par des appels à projets réguliers.

Note d'information DGP/SIAF/2011/003 ([/static/4595](#)) du 26 janvier 2011 relative aux résultats du plan national de numérisation 2011

Cahier des charges de numérisation

- *Ecrire un cahier des charges de numérisation : guide technique*

(documents reliés, manuscrits, plans, dessins, photographies, microformes)

[Guide \(/static/4132\)](#)

[Annexe 1 \(/static/1309\)](#) : recommandations sur les caractéristiques des fichiers images

[Annexe 2 \(/static/1310\)](#) : exemples de bordereaux des prix unitaires

Instruction [DITN/RES/2008/001 \(/static/1311\)](#) du 4 février 2008.

- *Cahier des charges type pour la numérisation des registres de matricules militaires*

[Version PDF \(/static/6429\)](#)

[Version MS Word \(/static/6427\)](#)

[Version Open Office / Libre Office \(/static/6428\)](#)

- *Guide pour l'indexation nominative des images numérisées des registres de matricules (Grand Mémorial)*

[Version PDF \(/static/7426\)](#)

- *Écrire un cahier des charges de numérisation des collections sonores, audiovisuelles et filmiques*

(Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, comité de pilotage numérisation, Bibliothèque nationale de France, 2009, 33 p.)

[Guide \(version pdf\) \(/static/7929\)](#)

Instruction [DITN/RES/2009/012 \(/static/3336\)](#) du 18 novembre 2009. Guide d'écriture d'un cahier des charges de numérisation des collections sonores, audiovisuelles et filmiques.

- *Écrire un cahier des charges de numérisation et de conversion en mode texte de collections de presse*

(Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie, comité de pilotage numérisation, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque municipale classée d'Orléans, 2010, 28 p., annexes, 29 p.)

[Guide \(/static/4115\)](#)

[Annexes \(/static/4113\)](#)

Choix et gravure des CD-R

Voir aussi la rubrique [Stockage](http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/stockage/) (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/stockage/>) (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/stockage/>) des archives électroniques (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/stockage/>).



LACENTRALEDESARCHIVES.COM

Votre prochain marché est

[Recherche](#) > [France](#) > [Bourgogne-Franche-Comté](#) > [Saône-et-Loire](#) > [Chalon-sur-Saône](#) > [Avis d'attribution](#)

Restauration, reliure, numérisation et microfilmage de documents d'archives

Suivre ce marché
Marché public ou privé
Référence du marché : 2690915

Etat : Avis d'attribution
Publié dans :
[BOAMP](#) (09/03/17)
17-32098
[JOUE](#) (10/03/17)
090091-2017

Département(s) de publication : 71
Annonce No 17-32098

L.II.IV.V.VI.

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Chalon-sur-Saône, Mairie de Chalon sur Saône CS 70092, Point(s) de contact : Service Commande Publique, 71321, Chalon-sur-Saône Cedex, F, Téléphone : (+33) 3 85 90 51 75, Courriel : service.marches@chalonsursaone.fr, Code NUTS : FR263

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.chalon.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://marches.e-bourgogne.fr>

Le CCAS, le Grand Chalon et les communes de Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Gergy et Saint-Martin-sous-Montaigu., 71321, Chalon sur saone Cedex, F, Courriel : service.marches@chalonsursaone.fr, Code NUTS : FR263, Adresse internet : <https://www.chalon.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

Le marché fait l'objet d'une procédure conjointe

En cas de procédure conjointe impliquant différents pays, législation nationale applicable relative aux marchés :

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Restauration, reliure, numérisation et microfilmage de documents d'archives

Numéro de référence : AOOARCHIVESRELIURE

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 79000000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : Restauration, reliure, numérisation et microfilmage de documents d'archives

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : oui

II.1.7) Valeur totale du marché (hors TVA) :

Valeur 290 800,00 euros

ou

Offre la plus basse : euros / Offre la plus élevée : euros prise en considération (Hors TVA)

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : restauration et reliure de documents d'archives

Lot n° : 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 79000000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 79971000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 92510000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR263|

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations : restauration et reliure de documents d'archives

II.2.5) Critères d'attribution

Critère de qualité

1. valeur technique / Pondération : 60

2. Conditions de sûreté et de conservation pendant le transport et le stockage / Pondération : 15

Prix :

1. Prix / Pondération : 25

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande :-

Montant minimum HT/an : 13 300,00 euros HT- Montant maximum HT/an : 26 000,00 euros HT

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : reliure de feuillets mobiles de l'état civil et des actes administratifs

Lot n° : 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 79000000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 79971000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 92510000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR263|

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations : reliure de feuillets mobiles de l'état civil et des actes administratifs

II.2.5) Critères d'attribution

Critère de qualité

1. valeur technique / Pondération : 60

2. Conditions de sûreté et de conservation pendant le transport et le stockage / Pondération : 15

Prix :

1. Prix / Pondération : 25

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande :-

Montant minimum HT/an : 1 900,00 euros HT- Montant maximum HT/an : 6 700,00 euros HT

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : microfilmage et numérisation de documents d'archives

Lot n° : 3

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 79000000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 79971000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 92510000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR263|

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations : microfilmage et numérisation de documents d'archives

II.2.5) Critères d'attribution

Critère de qualité

1. valeur technique / Pondération : 60

2. Conditions de sûreté et de conservation pendant le transport et le stockage / Pondération : 15

Prix :

1. Prix / Pondération : 25

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande :-

Montant minimum HT/an : 20 800,00 euros HT- Montant maximum HT/an : 40 000,00 euros HT

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

Explication :

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2016/S 212-386149 du 03/11/2016

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation :

Section V : Attribution du marché

Marché n° : 16MGV47-1

Lot n° : 1

Intitulé : restauration et reliure de documents d'archives

Un marché/lot est attribué : oui

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché : 30 janvier 2017

V.2.2) Informations sur les offres

* Nombre d'offres reçues : 2

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique :

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

La Reliure du Limousin, 19360, Malemort sur Corrèze, F, Code NUTS : FR631

Le titulaire est une PME : oui

V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot

Estimation initiale du montant total du marché/du lot : H.T

Valeur totale du marché/du lot : 104 000

ou

Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération

Monnaie : euros

V.2.5) Information sur la sous-traitance

Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :

Valeur hors TVA : euros

Proportion : %

Description succincte de la part du contrat sous-traitée :

Marché n° : 16MGV47-2

Lot n° : 2

Intitulé : reliure de feuillets mobiles de l'état civil et des actes administratifs

Un marché/lot est attribué : oui

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché : 30 janvier 2017

V.2.2) Informations sur les offres

* Nombre d'offres reçues : 3

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique :

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

Olivier Macé, 58370, VILLAPOURCON, F, Code NUTS : FR262

Le titulaire est une PME : oui

V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot

Estimation initiale du montant total du marché/du lot : H.T

Valeur totale du marché/du lot : 26 800

ou

Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération

Monnaie : euros

V.2.5) Information sur la sous-traitance

Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :

Valeur hors TVA : euros
Proportion : %
Description succincte de la part du contrat sous-traitée :
Marché n° : 16MGV47-3
Lot n° : 3
Intitulé : microfilmage et numérisation de documents d'archives
Un marché/lot est attribué : oui

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché : 30 janvier 2017

V.2.2) Informations sur les offres :

* Nombre d'offres reçues : 2

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique :

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

ARKHENUM, 33200, BORDEAUX, F, Code NUTS : FR612

Le titulaire est une PME : oui

V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot

Estimation initiale du montant total du marché/du lot : H.T

Valeur totale du marché/du lot : 160 000

ou

Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération

Monnaie : euros

V.2.5) Information sur la sous-traitance

Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :

Valeur hors TVA : euros

Proportion : %

Description succincte de la part du contrat sous-traitée :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente procédure est un accord-cadre mono-attributaire passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susmentionné. Il n'est pas décomposé en tranche. Les variantes n'étaient pas autorisées. Il n'y avait pas de prestation supplémentaire éventuelle à valoriser. Le marché s'exécutera à compter de sa date de notification et jusqu'au 31/12/2017, renouvelable trois fois un an, par reconduction expresse, avec l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception, au minimum 4 mois avant la date d'échéance du contrat.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas BP 61616, 21016, Dijon Cedex, F, Téléphone : (+33) 3 80 73 91 00, Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr, Adresse internet : <http://sagace.juradm.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Conformément aux articles L. 551-1 et L. 551-13 du code de justice administrative et au recours Conseil d'Etat "Tarn et Garonne" 358-994 du 04/04/2014.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

7 mars 2017

DCE : <https://marches.e-bourgogne.fr>

Profil acheteur : <https://marches.e-bourgogne.fr>

A proximité de Chalon-sur-Saône
71100 Saône-et-Loire

Acheteur : Ville de Chalon-sur-Saône

Adresse :

Mairie de Chalon sur SaôneCS 70092

71321 Chalon-sur-Saône (Code Insee: 71076)

E-mail : Voir l'e-mail

Liste des lots :

- **restauration et reliure de documents d'archives** restauration et reliure de documents d'archives
- **reliure de feuillets mobiles de l'état civil et des actes administratifs** reliure de feuillets mobiles de l'état civil et des actes administratifs
- **microfilmage et numérisation de documents d'archives** microfilmage et numérisation de documents d'archives

Contact :

Contact complémentaire :

71321 Chalon-sur-Saône (Code Insee: 71076)

E-mail : Voir l'adresse mail

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 17

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 17 :

Nouveau responsable de la conservation et du magasinage dans un service d'archives, quel plan de conservation préventive des collections allez-vous préconiser et mettre en œuvre ?

CONSERVATION PRÉVENTIVE

Les rendez-vous de la conservation en 2015

Le 12 mars 2015, l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques a organisé au Muséum national d'histoire naturelle son rendez-vous annuel, avec pour thème « Papier cube. Conserver les objets en trois dimensions ». Les 26 et 27 mars, 350 personnes ont assisté aux 5^{es} journées professionnelles de la conservation-restauration organisées par la direction générale des Patrimoines à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Le thème « Agir ensemble pour les patrimoines, sensibiliser les publics à la conservation-restauration » a permis de presque doubler le nombre de participants par rapport à 2014 (176 présents).

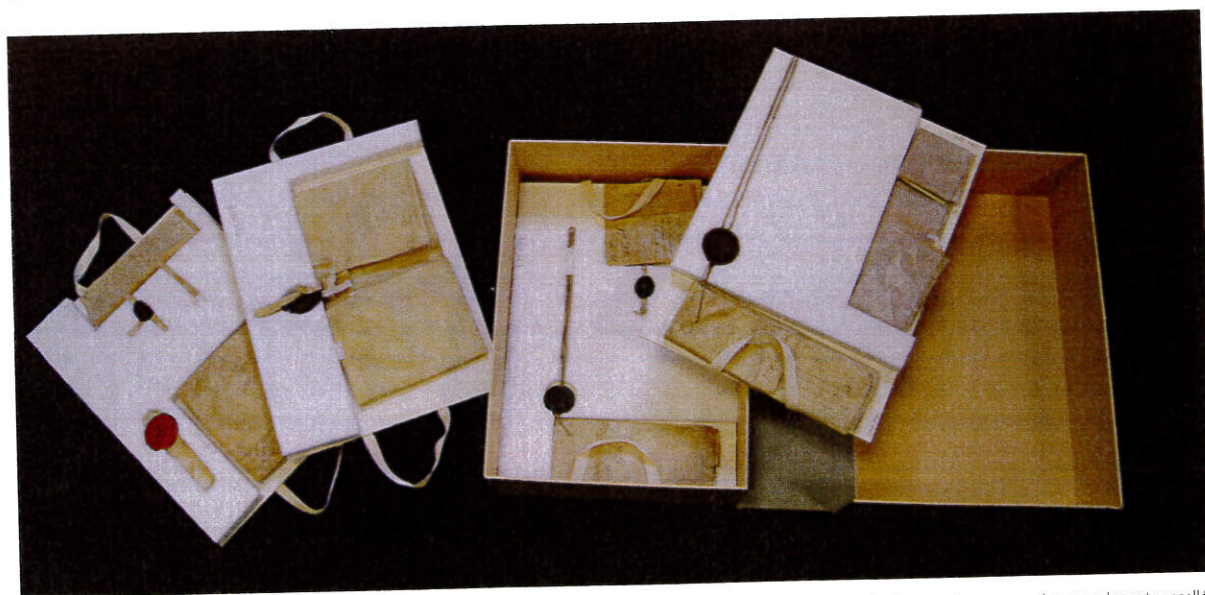
Bilan des questions posées par les services aux Archives de France

Les questions posées aux Archives de France sont révélatrices des problèmes rencontrés en conservation. Sur les 188 questions posées en 2015, 65 concernent la conservation en général, 58 les problèmes biologiques, 46 les fournisseurs et fournitures, 21 le traitement d'air, 14 la relecture de cahiers des charges, 13 les plans de sauvegarde, 9 les sinistres, et 11 sont des demandes de rendez-vous.

Sécurité et sûreté dans les services

Les points faibles des dispositifs demeurent les magasins situés en sous-sol ou au rez-de-chaussée, mais aussi sous les toits à cause du risque d'infiltration augmenté par la présence de toitures plates. La détection incendie est une priorité de l'ensemble des services : elle est présente dans 73 à 94 % d'entre eux. La détection intrusion est, pour certains, plus difficile à maîtriser : 83 % des services d'AD, 62 % des AC et 43 % des AR en sont équipés. Tout comme en 2014, peu de vols ont été signalés : 1 en archives départementales et 2 dans les archives communales.

L'année 2014 avait connu une augmentation du nombre de sinistres (86) : en 2015, ils sont en diminution (76), sauf pour les archives régionales (19 en AD, 54 en AC, et 3 en AR). Le Sud de la Loire, la région parisienne et, dans une moindre mesure, l'Est de la France sont les régions les plus touchées.



Confection sur mesure de boîte et de plateaux de conservation pour les actes scellés de l'abbaye de Saint-Claude, archives départementales du Jura



Opération de reconditionnement aux archives départementales du Var

Conservation préventive

Conservation et transversalité des savoirs

En 2013, la Cité de l'architecture et du patrimoine a organisé les troisièmes journées d'étude de « L'actualité de la conservation » autour du thème « Le patrimoine, ça déménage »¹. Deux interventions ont évoqué les Archives nationales et les intempéries survenues à Nancy, le 21 mai 2012, tandis qu'une table ronde a rassemblé la directrice des archives départementales du Nord et la chargée de conservation aux archives départementales de Saône-et-Loire.

Deux vademecum sont en cours de rédaction à la direction générale des Patrimoines. Le premier porte sur la conservation-restauration et le second, associant les Archives de France et le collège Archives de l'inspection des Patrimoines, sur la sûreté dans les bâtiments d'archives.

Chiffres et tendances

Sécurité et sûreté dans les services

La sécurité et la sûreté s'améliorent progressivement : le classement ETARE concerne 23 services d'Archives départementales (AD) et 14 services d'Archives municipales (AM), soit 6 % de l'ensemble. Les exercices réglementaires d'évacuation annuels sont en légère hausse. Ils ont concerné 53 % des AD (+ 3 %), 23 % des AM (+ 64 %) et 22 % des Archives régionales.

Si le nombre total de sinistres est en baisse, il augmente dans les seules Archives départementales.

Arch
départem

2011	15
2012	23
2013	24

Les vols déclarés re
2013.

Les risques sanita

Les risques liés à la l
être sous-estimés. I
dans l'air est souve
lorsque des fonds r
exponentielle, renc
dépoussiérage ont
chantier (80 % en

Le patrimoine, un

Les opérations de res
le poids économique

La conservation e

Nombre d'ateliers de Désinfection (ml)	
Reliures en interne (l	
Feuilletts en interne (l	
Reliures en externe (
Feuilletts en externe (
Budget conditionner	
Budget restauration	
Les budgets de rest. en 2012.	

¹ Le programme détaillé est à
<http://www.culturecommunc>

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 18

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 18 :

En tant que responsable du secteur conservation et magasinage aux Archives départementales, vous participez au déménagement de l'ensemble de votre service d'archives dans une nouvelle structure.

Quelles mesures préconisez-vous à votre responsable afin de protéger les collections des risques d'incendie dans le futur bâtiment et quel plan d'urgence proposez-vous en cas de crise ?

Textes en vigueur

Circulaire [DGP/SIAF/2016/005](#) et NOR [MCCC1067812C \(/static/9008\)](#) du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives (révision de la [Circulaire 2004/004 \(/static/1105\)](#) du 20 février 2004).

Instruction [DITN/RES/2009/014 \(/static/3377\)](#) du 23 novembre 2009. Publication du manuel : "Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes". [Accès au manuel \(/static/3376\)](#)

Instruction [DITN/RES/2009/013 \(/static/3327\)](#) du 10 octobre 2009. Publication d'une nouvelle édition (octobre 2009) des règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives

Instruction [DITN/RES/2008/005 \(/static/1867\)](#) du 15 juillet 2008. Les rayonnages dans les magasins d'archives

Instruction [DITN/RES/2008/002 \(/static/1387\)](#) du 9 mai 2008. Présence de canalisations dans les magasins d'archives

Instruction [DITN/RES/2007/001 \(/static/1099\)](#) du 31 janvier 2007. Règles de base pour la construction, l'extension ou le ré-aménagement d'un bâtiment d'archives

Instruction [DITN/RES/2004/005 \(/static/1100\)](#) du 2 décembre 2004. Documents normatifs en matière de conception, de construction et d'aménagement des bâtiments d'archives

Instruction [DITN/RES/2004/001 \(/static/1101\)](#) du 16 juillet 2004. Instruction relative à la surcharge à prendre en compte dans les magasins d'archives

Circulaire [AD/2002/4 \(/static/1103\)](#) du 6 juin 2002. Thème d'étude sur les bâtiments d'archives en France

Note [AD 2022 \(/static/1102\)](#) du 26 mars 1993. Notes techniques relatives à l'optimisation technico-économique des planchers de conservation des archives et aux mesures de protection contre l'incendie dans les magasins d'archives

Note [AD 1399 \(/static/1104\)](#) du 3 février 1992. Bâtiments d'archives. Règles de sécurité et de protection des documents

Les archives communales, le maire et la loi Les locaux d'archives

Organisation des locaux d'archivages

- salles de 200 m² au plus (sécurité incendie). Pour mémoire, une salle de 170 m² contient en moyenne 1.000 ml de rayonnages métalliques classiques (allées de circulation et de desserte comprises, hauteur 2,20 m).
- rayonnages montés perpendiculairement à l'éclairage solaire
- planchers, plafonds, murs et portes coupe-feu (résistance 1 h)
- trappes de désenfumage
- gaines de ventilation et renouvellement de l'air (1/2 volume/heure)
- porte-étiquettes et bandeaux de signalisation pour le repérage
- tablettes rabattables pour la consultation sur place
- allées de circulation (1,20 m) et de desserte (0,80 m), permettant le passage de chariots
- rayonnages métalliques fixes, sans rivet ni boulon apparent (résistance au sol de 1.200 kg/m²) ou mobiles (résistance au sol de 1.800kg/m², pouvant aller jusqu'à 2.500 kg/m² dans certains cas)
- privilégier des rayonnages mobiles pour les documents peu consultés
- limiter le nombre de rayonnages mobiles qui peuvent entraîner un manque de ventilation

Normes techniques

À respecter absolument, notamment pour la conservation d'archives historiques

- aucun passage de canalisation d'eau au-dessus des rayonnages ; pas de risques d'infiltrations ; aération correcte
- protection contre le vol : ouvertures au rez-de-chaussée protégées par des volets ou des grilles ; dispositif d'alarme en cas d'effraction
- planchers supportant 1.200 kg/m², la plus haute tablette utile à 1,80 m ; pour un compactus (rayonnage mobile), la résistance au sol est au moins de 1.800 kg/m² et peut aller jusqu'à 2.500 kg/m²
- détection incendie ; extincteurs à eau pulvérisée **sans additif**¹ ; armoire ou coffre ignifugé pour les documents les plus importants, aéré régulièrement surtout en cas d'humidité importante de l'air ambiant
- fenêtres représentant au plus 1/10^e de la surface murale, à l'abri des vents humides dominants, orientées pour que le soleil n'éclaire pas directement les archives, ou dotées de filtres anti-UV
- température et hygrométrie (degré d'humidité dans l'air) constantes : 18° (+ ou - 1° C) et 55 % (+ ou - 5 %) ; les documents et supports photographiques et magnétiques

¹ Les extincteurs à poudre ne sont pas préconisés par les pompiers. Ils conseillent l'eau sans additif. Mise à part la difficulté de manipulation, la poudre se disperse en volume dans tout un local et entraîne des dégâts sur les documents, car elle contient aussi des additifs (incrustation, etc.). Lors d'un feu, on pourra diriger le jet d'eau uniquement sur la zone enflammée. Ce qui limitera les dégâts puisque toute la pièce ne sera pas inondée. Ensuite on congèle et lyophilise les documents mouillés, ce qui permet d'étaler le traitement. Même le séchage n'entraîne parfois que des dégâts relativement limités. Par contre, pour les additifs, c'est plus complexe à cause des réactions chimiques. (cf. Madame Flieder : sauvegarde des collections du patrimoine).

réclament des magasins spéciaux avec d'autres normes ; à défaut, ils peuvent être conservés dans l'armoire ou le coffre ignifugé

- aération suffisante
- rayonnages métalliques avec tablettes mobiles supportant 100 kg/ml ; aucun boulon ou écrou apparent (sécurité des documents) ; les compactus (rayonnages mobiles) se justifient pour les documents peu communiqués mais leur poids est très important.
- éclairage solaire réduit ; éclairage moyen (150 lux) par tubes fluorescents à faible diffusion d'ultraviolets, installés à bonne distance des rayonnages et des archives
- meubles à plan si nécessaire ; le cadastre et autres grands plans conservés à plat, à l'abri de la poussière
- autres documents spécifiques (audiovisuel, photographies, plaques de verre, microfilms, supports informatique...) : il est recommandé de les conserver à part, dans des conditionnements, des locaux et/ou des éléments mobiliers adaptés. Pour plus de précisions, contacter les Archives départementales.

Usage des locaux

Un **responsable doit être désigné**, pour surveiller le conditionnement correct des archives par les services, vérifier leurs versements et assurer la gestion de l'espace. Attribuer des espaces par service n'est pas une bonne solution, les prévisions se révélant toujours inadaptées.

Ce responsable, qui **contrôle l'accès au local, veille à la sécurité des documents et assure les communications**. Pour celles à destination des services, il tient un registre (nom de l'emprunteur, date de la communication, cote et intitulé du dossier communiqué, date de retour). La sortie du dossier est matérialisée par un fantôme (feuille de papier avec la date, le nom de l'emprunteur, la cote et l'intitulé du dossier), glissé dans le carton à la place du dossier communiqué, ce qui permet la réintégration du dossier à la bonne place. Les dossiers communiqués ne font l'objet d'aucun ajout ni retrait. S'il s'agit de la réouverture d'une affaire, le dossier réintègre les archives courantes du service et le responsable des archives procède à une sortie définitive, en corrigeant le bordereau de versement correspondant.

L'accueil du public doit se faire dans un espace bien délimité, hors du local des archives, sous surveillance constante. Avant toute consultation de documents, les lecteurs doivent déposer leurs affaires dans un vestiaire séparé, avec si possible une consigne, ou à défaut dans le bureau du responsable. Ils sont munis de quelques feuilles de papier blanc, un crayon de papier et leur matériel numérique et ne consultent qu'une seule cote (registre ou dossier) à la fois. Le responsable enregistre les lecteurs (pièce d'identité, coordonnées, sujet de recherches, cotes consultées) ; les communications se font avec le même système de registre et de fantômes.

Lorsque la mairie le permet, il est préférable de ranger dans des locaux différents les archives historiques, les permis de construire (classés par rues et par numéros) et les archives de conservation limitée, sans utilité administrative courante.

Accès et sécurité

La pièce dévolue exclusivement aux archives (ni fournitures, ni matériel obsolète), doit fermer à clé, qui est confiée à un seul responsable. Cette pièce doit être bien isolée, d'accès aisé, loin de la chaufferie et de tout stockage de matériels inflammables ou explosifs. Elle doit disposer d'un espace aménagé pour le tri.

S'il ne s'agit pas de la mairie, le bâtiment dévolu aux archives, loin de toute installation dangereuse (entrepôt, parking, boîte de nuit, etc.) mais non isolé, doit offrir toutes les garanties de sécurité, en particulier contre l'eau, l'incendie, le vol et le vandalisme. En bon état et appartenant à la commune, il ne doit pas être partagé avec des particuliers ou librement accessible au public.

Plan de conservation et plan d'urgence

L'état matériel des archives est pris en compte dans un plan de conservation préventive, repérant les documents à relier, restaurer ou désinfecter et priorisant les interventions. Les documents douteux doivent être mis en observation dans une pièce isolée, aérée, sans humidité ni chaleur.

Il est recommandé d'élaborer un plan d'urgence pour la sauvegarde des archives, en cas de sinistre : définir les espaces de rangement des archives en regroupant les plus importantes de façon à pouvoir les évacuer rapidement ; prendre contact avec une entreprise de congélation pour intervention immédiate après un incendie et le passage des pompiers

Quelques équivalences

- 1 ml d'archives = 35 kg (liasses de pelures) à 90 kg (gros registres)
- 1 tonne d'archives = 10 à 40 ml (moyenne : 25 ml)
- 1 m³ d'archives = 8 à 16 ml (moyenne : 12 ml)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 20

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016




Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 20 :

Vous êtes chargé (e) d'études documentaires aux Archives nationales. Vous devez accueillir un public d'étudiants et de chercheurs.

Comment leur présentez-vous les archives du Sénat et de l'Assemblée nationale ?

Plan Aide Info site Écrire Forum Abonnement RSS Liens
Deutsch English Español Italiano Malvoyants

archives.assemblee-nationale.fr

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS DE LA V^e RÉPUBLIQUE

XIII^e législature (2007-2012)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

XII^e législature (2002-2007)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

XI^e législature (1997-2002)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

X^e législature (1993-1997)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

IX^e législature (1988-1993)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

VIII^e législature (1986-1988)

- Index des dossiers législatifs
- Comptes rendus des débats
- Questions

VII^e législature (1981-1986)

- Comptes rendus des débats
- Questions

VI^e législature (1978-1981)

- Comptes rendus des débats
- Questions

V^e législature (1973-1978)

- Comptes rendus des débats
- Questions

IV^e législature (1968-1973)

- Comptes rendus des débats
- Questions

III^e législature (1967-1968)

- Comptes rendus des débats
- Questions

II^e législature (1962-1967)

- Comptes rendus des débats
- Questions

I^e législature (1958-1962)

- Comptes rendus des débats
- Questions

**Présidence du Conseil
de Charles de Gaulle**

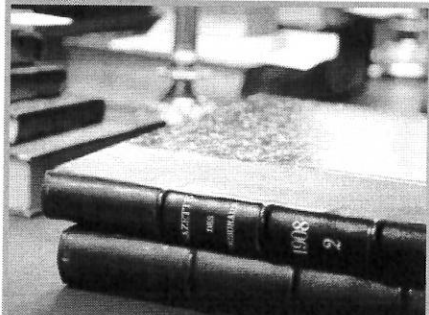
- Comptes rendus des débats
- Questions

Tables d'archives

Accès aux travaux en cours


Accès aux J.O. débats de la IV^{ème} République et des
constituantes

Accès aux J.O. débats de la III^{ème} République



*Bienvenue sur le portail de la
Bibliothèque et des archives de
l'Assemblée nationale*

Armand Gaston
Camus



Centre de documentation
parlementaire

Documents consultables en salle de
consultation des Archives

Horaires de la salle de consultation
des Archives

Accord de partenariat
entre la BNF et la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale


**Le catalogue de la Bibliothèque (1789 - 1920)
sur le CCFr**

Les 53 195 notices de la conversion rétrospective du
catalogue des imprimés anciens (1789 - 1920) de la
Bibliothèque de l'Assemblée nationale enrichissent la base
« Patrimoine » du Catalogue collectif de France.

Le fonds ancien numérisé de la Bibliothèque

- Les fonds numérisés de Jean Jacques Rousseau
- Projet de constitution de 1791 annoté par Robespierre
- Traité de droit politique, électoral et parlementaire d'Eugène
Pierre
- Le manuscrit de la Marseillaise de Rouget de Lisle
- La Bibliothèque et ses chefs d'œuvres du fonds ancien

Les procès-verbaux remarquables



Histoire et Patrimoine de la Bibliothèque

- La Bibliothèque et son histoire
- Les chefs d'œuvres picturaux (*Les plafonds de Delacroix*)
- Bustes de Daumier

Le fonctionnement de la Bibliothèque

- Les collections, les conditions d'accès

Google Recherche

L'ASSEMBLÉE : LES DÉPUTÉS ET LES GRANDS DÉBATS

Présidence

- Les Présidents de l'Assemblée

Histoire de l'Assemblée

- Histoire de l'Assemblée depuis
1789
- La République et le suffrage
universel
- Régimes politiques, constitutions et
législatures depuis 1789
- Comité français de libération
nationale
- Gouvernement provisoire de la
République française - Première et
deuxième Assemblée nationale
constituante
- Les législatures de la Quatrième
République
- 13 législatures (V^e République)
- Notices et portraits des députés de
la V^e République

**Régimes politiques,
constitutions et législatures**

- Tableau des régimes politiques, des
Constitutions et des législatures
depuis 1789
- La composition des gouvernements
depuis 1789
- Assemblée nationale (1871-1876)
- Troisième République
- Comité français de libération
nationale
- Gouvernement provisoire de la
République française - Première et
deuxième Assemblée nationale
constituante
- Quatrième République
- Cinquième République
- Cinquante ans de la Cinquième
République en images et en ligne

Les députés

- Base de données historiques : Les
députés français depuis 1789
- Dictionnaire des parlementaires
français de 1789 à 1958
(biographies)
- Notices et portraits des députés de
1789
- Notices et portraits des femmes
députées depuis 1945
- Notices et portraits des députés de
la Cinquième République
- Grands moments d'éloquence
parlementaire
- Les grands débats

Assemblées parlementaires et hautes juridictions

Assemblée nationale

Service de la Bibliothèque et des archives. Patrick Montambault. Palais Bourbon, 126 rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP. 233 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Tél. : 01.40.63.85.77 ; télécopie : 01.40.63.85.49 ; courriel : archives@assemblee-nationale.fr (<mailto:%20%20archives@assemblee-nationale.fr>). Lu.- Ve. 10 h à 18 h (17h le Ve.) . archives.assemblee-nationale.fr/ (<http://archives.assemblee-nationale.fr/index.asp>)

Sénat

Direction de la bibliothèque et des archives. Division des archives. Florence Roussel. Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01.42.34.36.18 ou 23.66 ; courriel : archives@senat.fr (<mailto:%20%20%20%20archives@senat.fr>). Lu.-Ve. 9 h 30 à 18 h. www.senat.fr (<http://www.senat.fr/>)

Conseil économique, social et environnemental

Service des archives, de la documentation, de l'Édition et de la Séance. Pôle Archives et Documentation. Julie Lauvernier. Palais d'Iéna, 9 place d'Iéna, 75775 Paris Cedex 16. Tél. : 01.44.43.61.14 ; courriel : ades@lecese.fr (<mailto:ades@lecese.fr>). Consultation uniquement sur rendez-vous

Conseil d'Etat

Bibliothèque et archives. Emmanuelle Flament-Guelfucci. Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01. Tél. : 01.40.20.81.32 ; télécopie : 01.40.20.81.38 ; courriel : emmanuelle.flament-guelfucci@conseil-etat.fr (<mailto:emmanuelle.flament-guelfucci@conseil-etat.fr>). Lu.-Ve 9 h à 18 h. www.conseil-etat.fr (http://www.conseil-etat.fr/ce/histoi/index_hp_aj01.shtml)

Cour des comptes

Direction de la documentation et des archives historiques. Nathalie Mevel. 13 rue Cambon, 75001 Paris. Tél. : 01.42.98.95.82 ; télécopie : 01 42.98.96.40 ; courriel : nmevel@ecomptes.fr (<mailto:nmevel@ecomptes.fr>). www.ecomptes.fr (<http://www.ecomptes.fr/>)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 26

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

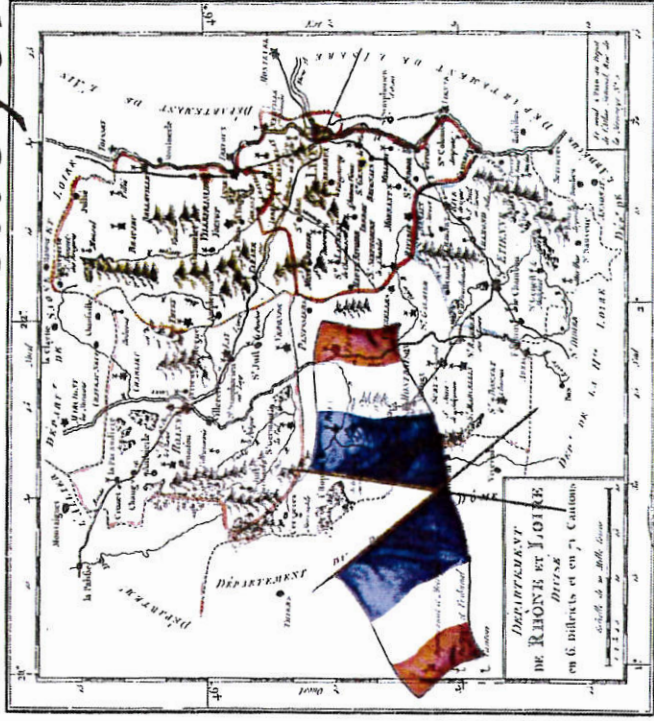
Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 26 :

Comment exposer les documents d'archives ?

Territoires citoyens



Exposition du 16 septembre au 23 décembre 2016

Archives du Département du Rhône
et de la Métropole de Lyon

34, rue du général Mouton-Duvernet - 69003 Lyon

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

GRAND LYON
la métropole



La République, statue en bois, v. 1792. Mairie de Sourcieux-les-Mines.
Classée au titre des Monuments historiques par arrêté en date du
5 décembre 1996.

EXPOSITION DE NOVEMBRE 2016 À JUIN 2017

« PRENDRE SOIN, 8 SIÈCLES DE PRÉSENCE HOSPITALIÈRE DANS L'OISE »

Avec cette nouvelle exposition, les archives départementales de l'Oise présentent l'évolution de l'institution hospitalière dans l'Oise entre le XII^e siècle et le XX^e siècle, de l'établissement de charité médiéval au centre hospitalier moderne et humanisé d'aujourd'hui.

À travers un parcours qui rappelle l'intérieur d'un hôpital contemporain, les visiteurs pourront découvrir des objets liés à l'histoire des soins dont un chariot d'urgence des années 1960 entièrement équipé. Ils tasteront également des documents d'archives exceptionnels comme la charte de Guillaume de Mello (1190) relative à l'Hôtel Dieu de Beauvais, la bulle papale de la maladrerie Saint-Lazare de Noyon (1228), ou encore une charte de saint Louis (1260). Ils côtoieront enfin des plans et des images qui témoignent de la transformation importante des bâtiments dans le temps.

L'exposition dévoilera plus de 150 pièces : documents écrits, photographies, gravures, instruments et outils médicaux... conservées aux archives départementales ou prêtées par des hôpitaux oisiens.

La psychiatrie sera mise en valeur, et plus particulièrement le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont. Un espace spécifiquement dédié éclairera sur les progrès réalisés dans ce domaine depuis la fin du XIX^e siècle. Le public découvrira notamment une série de sculptures créées par des patients dans le cadre de l'atelier Art et Thérapie du CHI.

PRENDRE SOIN

8 siècles de présence hospitalière dans l'Oise

AUTOUR DE L'EXPOSITION

Conférences :

Un cycle de conférences sera proposé afin d'enrichir et d'approfondir le parcours proposé aux visiteurs. Les dates seront disponibles prochainement sur les sites archives.oise.fr et oise.fr
Lieu : Auditorium des archives départementales
Entrée gratuite

Ouvrage disponible à l'accueil des archives départementales de l'Oise :

Les archives départementales de l'Oise publient pour l'occasion un ouvrage richement illustré.
Prix : 15 euros



Gravure représentant une opération de l'œil notée par deux chirurgiens. Planché 24 de Chirurgie de l'ame second du Recueil de planches pour la nouvelle édition de l'Anatomie humaine des sciences, des arts et des métiers, avec leur application mises en ordre et publiées par M. Dabene, et quant à la partie mathématique par M. D'Alombert, Genève chez Belin, parois de Bernard Dussac, 1760, 2 BH 25707

LE PARCOURS DE L'EXPOSITION

PRENDRE SOIN

À travers un parcours qui rappelle l'intérieur d'un hôpital contemporain, l'exposition retrace l'évolution de l'institution hospitalière dans l'Oise entre le XII^e siècle et le XX^e siècle, de l'établissement de charité médiéval au centre hospitalier moderne et humanisé d'aujourd'hui. Vous découvrirez ainsi des objets liés à l'histoire des soins dont un chariot d'urgence des années 1960 entièrement équipé. Vous admirerez également des documents d'archives exceptionnels comme la charte de Guillaume de Mello de 1190 relative à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, la bulle papale de la matladrière Saint-Lazare de Noyon de 1228, ou encore une charte de Saint Louis datée de 1260. Enfin, vous verrez des plans et des images qui témoignent de la transformation importante des bâtiments dans le temps.

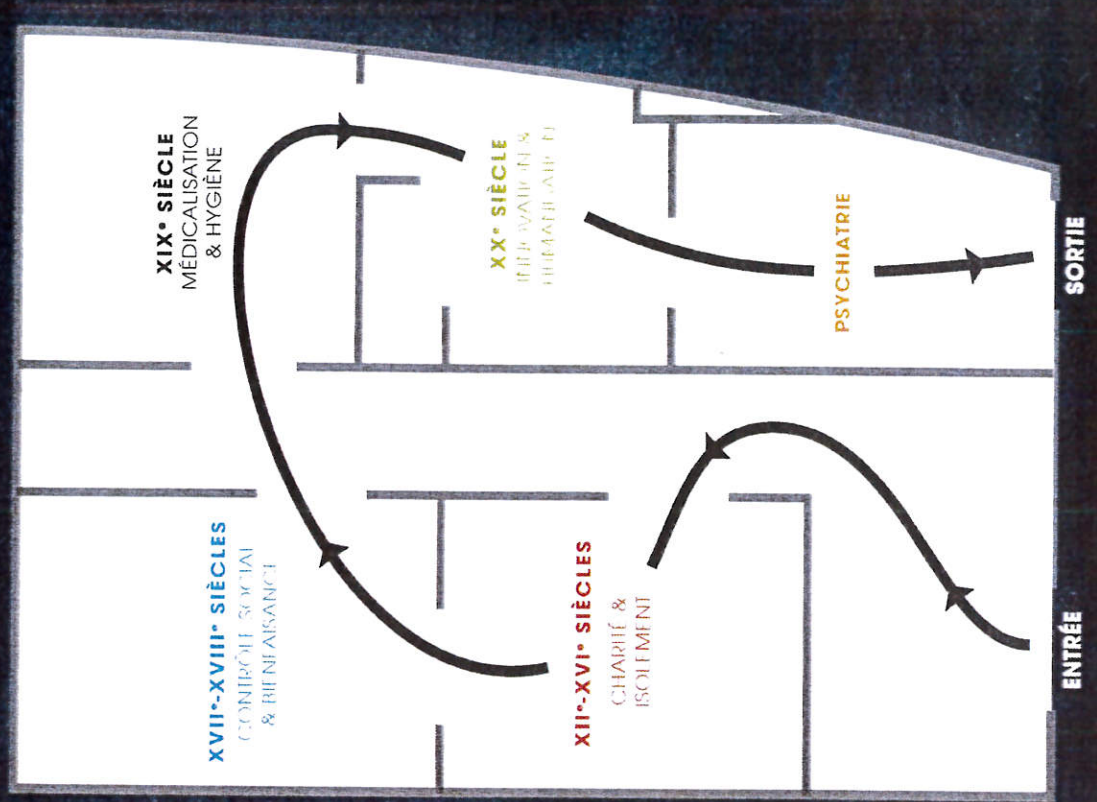
LE MUSEUM DE LA FACULTE DE MEDECINE
DE LA UNIVERSITE ARIE BIENJES
CHATELAIN DE MEDEAUX D'ARTS ET
DES SCIENCES DE CLERMONT

L'exposition dévoile plus de 150 pièces, conservées aux Archives départementales ou prêtées par des hôpitaux oisiens.

La psychiatrie est mise en valeur et plus particulièrement le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont (CHI). Un espace spécifiquement dédié éclaire les progrès réalisés dans ce domaine depuis la fin du XIX^e siècle. À cette occasion, l'atelier Arts et Thérapie du CHI expose des sculptures créées par des patients.

PLAN DE L'EXPOSITION

Laissez-vous guider !





France 3 - Régions (site web)

jeudi 29 décembre 2016

Une exposition au fil des âges sur l'estuaire de la Gironde

Jeanne Travers

Les Archives départementales dévoilent une exposition de photographies et documents d'archives rares, retraçant l'histoire de l'estuaire de la Gironde. À découvrir jusqu'au 12 mars 2017. Jeanne Travers

Il aura fallu 6 ans de travail pour amasser la documentation présentée dans cette exposition. Jusqu'au 12 mars 2017, les Archives départementales proposent de découvrir, dans leurs locaux, l'estuaire de la Gironde sous toutes ses coutures.

Au fil de nombreuses photographies et documents d'archives, l'histoire de l'estuaire est fidèlement retracée. Des archives privées, départementales, nationales ou issues du service historique de la défense, dont un prêt qui sort du lot : une carte réalisée par l'ingénieur des marées en 1759. Il s'agit de la première cartographie connue donnant une vue complète de l'estuaire.

Un voyage au gré des flots, mais également au fil des siècles. On y découvre les paysages naturels de l'estuaire, mais aussi l'impact de la civilisation depuis plusieurs générations. Comment, depuis l'Antiquité, le Moyen-Âge et la période moderne, la main de l'Homme a façonné l'estuaire de la Gironde.

à.º Cliquez ici pour revoir l'émission Cap Sud Ouest sur l'estuaire de la Gironde

Cap Sud Ouest Les îles de l'estuaire de la Gironde par Eric-Perrin

Infos pratiques

Jusqu'au 12 mars, aux Archives départementales de la Gironde,

72, cours Balguerie-Stutzenberg, 33000 Bordeaux.

Entrée libre et gratuite, du lundi au vendredi de 9 à 17 heures et les samedis et dimanches de 14 à 18 heures.

Fermé exceptionnellement samedi 31 décembre 2016 et dimanche 1er janvier 2017.

Visite guidée chaque mardi à 10h ou sur rendez-vous pour les groupes.

Renseignements : 05 56 99 66 00.

© 2016 France 3 - Régions (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Publi Certificat émis le 10 janvier 2017 à Ministère-de-la-Culture (150 lecteurs) à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20161229-FTE-127



AFP Infos Françaises

mardi 3 janvier 2017 - 12:31:01 GMT

Empoisonneuses, sorcières ou pétroleuses : une exposition sur les femmes "présümées coupables"

Paris, 3 jan 2017 (AFP) - - Il n'y a pas de pétroleurs, pratiquement aucun empoisonneur et très peu de sorciers : pendant des siècles, ces "crimes", fantasmés ou réels, se déclinent au féminin. Une exposition aux Archives nationales fait entendre la voix de ces femmes "présümées coupables".

"Nous avons voulu restituer la parole des femmes poursuivies pour des crimes qualifiés de féminins, du Moyen Âge à nos jours, à travers les pièces de procédure, soit quelque 320 procès verbaux d'interrogatoire", explique Pierre Fournié, conservateur général du Patrimoine et commissaire de l'exposition avec les historiens Fanny Brugnon et Michel Porret.

Pendant des siècles, la société considère qu'il y a des "crimes de femmes" et la justice développe une manière spécifique de les juger. On questionne ainsi les accusées sur leur corps, leur sexualité, ce qu'on ne ferait jamais pour un homme.

Si les procès en sorcellerie constituent les trois quarts des affaires présentées, l'exposition s'intéresse aussi à l'empoisonnement, à l'infanticide, au "crime terroriste" avec les pétroleuses, accusées sans preuve d'incendier Paris pendant la Commune. Elle se clôt avec la figure de la "traîtresse", des femmes tondues à la Libération pour avoir eu des relations avec des soldats allemands.

Les statistiques sont sans appel: quand la criminalité normale concerne entre 5 et 10% des femmes, on atteint 70% pour la sorcellerie, 95% pour l'infanticide et 100% pour les pétroleuses.

La plupart des documents sont illisibles pour le commun des mortels: écriture, orthographe, langue (latin, dialectes européens), sans parler des termes de procédure.

Pour entendre malgré tout ces femmes, pour beaucoup anonymes, cette exposition touffue s'appuie sur un dispositif inédit: un extrait des interrogatoires, "surligné" sur le document lui-même, est diffusé sur un écran traduit en français.

Ainsi, Henriette Pillard, jugée à Montbéliard en 1652, reconnaît que le Diable "avait eu copulation avec elle de la même façon que le mari a avec sa femme, sauf qu'elle sentit la semence d'icelui fort froide et n'y trouva ni délectation, ni plaisir".

- 'Filles de fermes' -

"La mention du sperme glacial figure dans les déclarations de nombreuses +sorcieres+, une occurrence très mystérieuse", souligne Pierre Fournié.

Les procès en sorcellerie sont particulièrement nombreux dans une zone allant des Flandres à la Franche Comté et comprenant le nord et nord-est de la France, les Pays-Bas, la Rhénanie et une partie de la Suisse.

Pourquoi cette concentration alors qu'étrangement, les affaires de sorcières sont absentes d'Espagne et d'Italie, où la procédure inquisitoriale - écrite, non contradictoire et secrète - est aussi en vigueur ? L'Europe de la sorcellerie, c'est celle des guerres de religion, de la guerre de Trente Ans, une région traversée par l'hérésie, notamment vaudoise, et qui compte beaucoup de petites communautés, souligne Pierre Fournié.

Des milliers de femmes ont été ainsi condamnées au bûcher, mais la sentence n'est pas toujours exécutée. La torture est couramment pratiquée, notamment pour détecter le "signe du diable".

Crime féminin par excellence, l'empoisonnement est vu comme un acte de "lâcheté", en partie imposé par la "faiblesse physique du sexe". "Le +tempérament froid et rusé+ des femmes y est naturellement prédisposé", affirme l'historienne Julie Doyon.

L'acte est très sévèrement puni car la femme est "la gardienne du foyer". Les procès d'empoisonneuses vont prendre le relais des affaires de sorcellerie (la dernière sorcière est brûlée en Europe en 1650) et générer quelques figures passées à la postérité: "La Voisin", Marie Besnard ou Violette Nozières.

Révélateurs d'un pan particulièrement sombre des sociétés anciennes, les infanticides sont "dans des proportions qui varient suivant les périodes et les régions, de 80 à 90% commis par des +filles+ - des célibataires - âgées en moyenne de 25 ans", écrit l'historienne Annick Tillier dans le remarquable livre-catalogue accompagnant l'exposition.

La plupart sont des "filles de fermes", placées loin de leur famille, les viols et les incestes ne sont pas rares.

fa/alu/cb

Aussi paru dans 3 janvier 2017 - AFP doc AFP - Journal Internet AFP (français)

© 2017 AFP. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliCertificat émis le 10 janvier 2017 à Ministère-de-la-Culture (150 lecteurs) à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170103-AF-tx-par-avq43

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 27

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 27 :

Chargé(e) de la valorisation des archives de votre service, vous devez mettre en place un programme pluriannuel de publications.

Quelle méthode mettez-vous en œuvre et quelles actions proposez-vous ?

Manuels et guides pratiques

ARCHIVES DE FRANCE

Les archives privées



La
documentation
Française

Comité
interministériel
aux Archives
de France

Vademecum

La
revendication
des **archives**
publiques

Octobre 2016



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction générale des patrimoines

Service interministériel des archives de France
Inspection des patrimoines

LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DANS LES SERVICES D'ARCHIVES



Paris, 2016



Archives

L'ACTIVITÉ DES SERVICES D'ARCHIVES

ARCHIVES DES HIVER EN FRANCE DES HIVER

2015

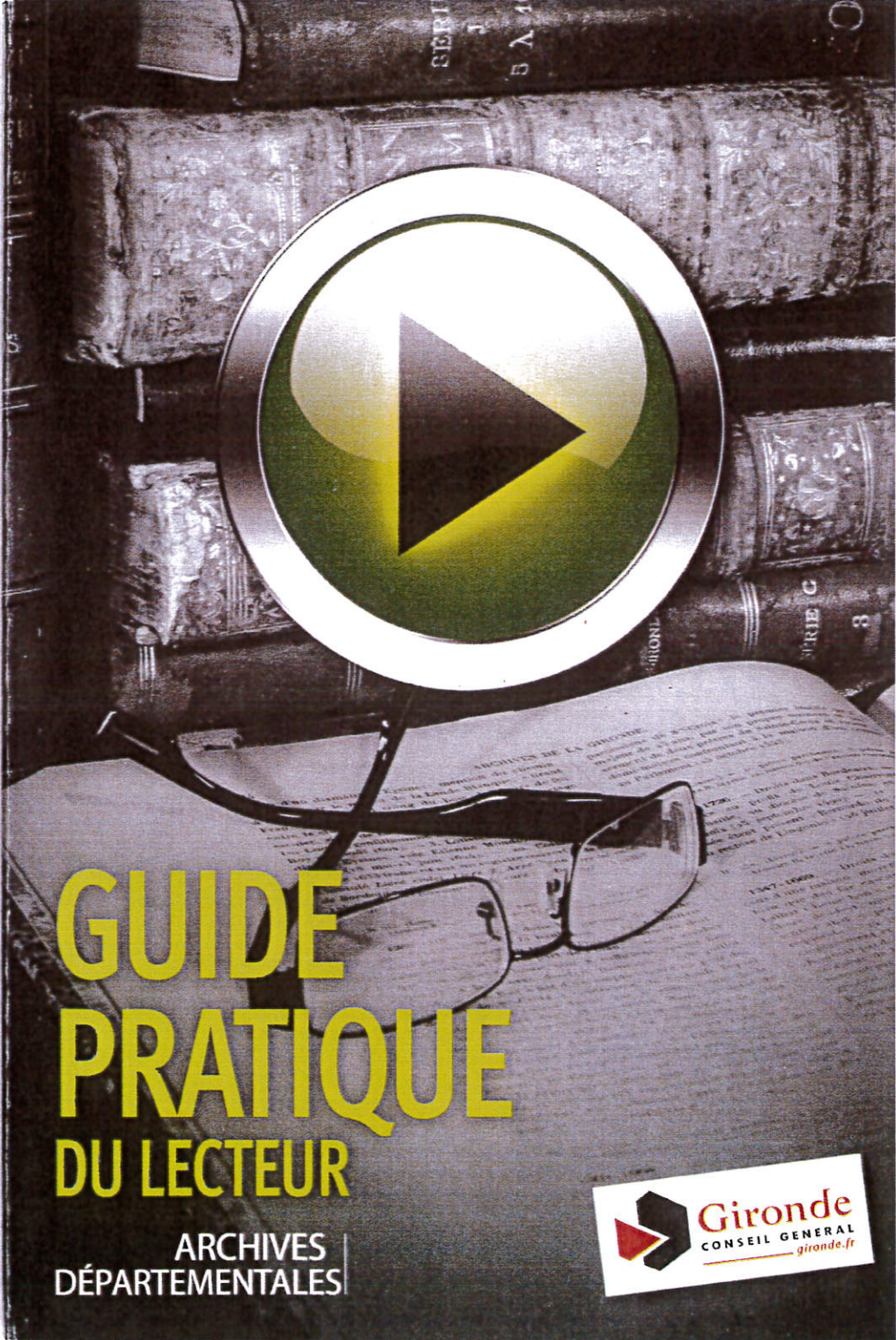


AUX SOURCES DE L'HISTOIRE DES CHÂTEAUX

Actes de la journée d'étude d'Annecy (11 décembre 2015)
réunis par Julien Coppier et Hélène Maurin



SilvanaEditoriale | Archives départementales de la Haute-Savoie



GUIDE PRATIQUE DU LECTEUR

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES



Archives
départementales
de l'Aude

Occitan, Occitanie



Exposition présentée aux Archives départementales de l'Aude
du 14 février au 30 juin 2017 avec le concours de l'Institut d'études occitanes (Aude)



Direction des services d'Archives de Paris



Croquis et dessins d'audience de

L'Affaire Caillaux

par Louis Hanny
avocat près la Cour d'appel de Paris

Préface de Dominique Jamet

Synthèse historique établie par Marc Bleurvacq

Sous la direction
de Brigitte Lainé
Conservateur en chef honoraire du patrimoine

À LA DÉCOUVERTE DES TRÉSORS DES ARCHIVES DE PARIS

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 28

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 28 :

Vous êtes chargé(e) de la valorisation des archives.

Quel est le plan de développement de votre secteur et comment procédez-vous pour assurer la visibilité de vos actions sur internet et dans les réseaux sociaux ?

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines

Service interministériel des Archives de France

Médias sociaux et services d'archives

Étude relative à l'implication du réseau des
Archives départementales et municipales dans
les médias sociaux en France

Julie Scheffer / Paris, octobre 2013



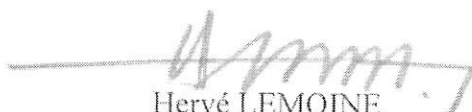
INTRODUCTION

Qu'il s'agisse de numérisation des fonds, d'encodage des instruments de recherche, d'indexation collaborative ou de valorisation multimédia de leur offre culturelle, les services d'Archives publiques ont toujours joué un rôle moteur dans l'adoption et la diffusion des technologies de l'information au sein du ministère de la Culture et de la communication et du monde des établissements culturels.

L'étude menée par Julie Scheffer montre qu'il en va de même pour la dernière en date de ces révolutions technologiques, celle des médias sociaux. L'implication de plusieurs dizaines de services d'Archives départementales et communales dans ce domaine mérite à cet égard d'être saluée.

Loin de traduire un « effet de mode », l'investissement de ces nouveaux outils par le réseau des Archives relève au contraire d'une nécessité stratégique : d'ores et déjà, l'accès aux documents d'archives se fait très largement par le prisme du numérique. Cette tendance est appelée à s'amplifier ; il est donc nécessaire d'en tirer toutes les conséquences en matière d'offre de services et de renforcer la visibilité des Archives sur les médias sociaux.

C'est pourquoi l'étude de Julie Scheffer n'est pas seulement descriptive. Elle propose également des outils qui peuvent vous permettre de mieux appréhender ce nouveau continent numérique, de renforcer votre présence sur ces nouveaux médias, et de mieux structurer vos actions. Le Service interministériel des Archives de France se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle aventure : conseils méthodologiques, guides pratiques, etc.



Hervé LEMOINE

directeur chargé des Archives de France

Sujet : [SIAF] Suivez les ANMT sur Facebook

De : archives-de-france@culture.gouv.fr

Date : 25/04/2016 09:34

Pour : archives-de-france@culture.gouv.fr

Bonjour à toutes et tous,

Les Archives nationales du monde du travail, service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication, ont fait leur entrée sur Facebook.

<https://www.facebook.com/Les-Archives-nationales-du-monde-du-travail-1564438817182025>

Une occasion de découvrir ou redécouvrir

- notre bâtiment : l'ancienne filature Motte-Bossut, actuellement en travaux sous la conduite de l'OPPIC,
- nos fonds d'archives : entreprises, syndicats, associations et architectes,
- nos activités : de la collecte des témoignages oraux à l'occasion de l'UEFA Euro 2016 à la commémoration des 70 ans de la médecine du travail, en passant par la numérisation de registres en dépôt par BNP-Paribas, et encore bien d'autres choses à venir.

Vous espérant nombreux à suivre notre actualité sur ce réseau social,

Bien cordialement,

--

Vincent BOULLY, conservateur du patrimoine
Directeur par intérim des ANMT

Responsable des fonds d'archives
entreprises, syndicats, associations et architectes
03.20.65.38.26
vincent.bouilly@culture.gouv.fr

Archives nationales du monde du travail
78 bd du Général Leclerc
CS 80405
59057 Roubaix cedex 1

Saint-Denis et la guerre de 14

Au moment de la Guerre de 14, Saint-Denis est une ville ouvrière de l'arrière. Ce blog, produit par les Archives municipales, met en lumière les conséquences du conflit sur le quotidien des habitants. Il laisse une grande place aux portraits au destin particulier de chacun d'entre eux.

[Accueil](#)
[Les poilus](#)
[Les habitants](#)
[Frise chronologique](#)
[La commémoration](#)


je suis à gauche avec mon frère



je suis au milieu

SOURCES HISTORIQUES

Les archives

publié par MAUD LE F...
commentaire

Les Archives municipales viennent de recevoir de René Louis Abeille une correspondance d'amoureux et familiaux ainsi que des carnets. Il est possible de lire les

DERNIERS ARTICLES



À L'ARRIÈRE

Ecole de guerre

publié par SÉGOLÈNE CUERQ le 18 Jan 2017 • aucun commentaire

A l'été 1914, pas de répit pour les écoles : certaines d'entre elles sont réquisitionnées alors que les vacances. Dès le début du mois d'août, les locaux de celle de la rue Franklin, à Saint-Denis, sont affectés à un régiment de marche de zouaves. Et le personnel...



AU FRONT

J'ai lu « Gaspard » mais je préfère « Le Feu »

publié par ADMIN le 13 Déc 2016 • aucun commentaire

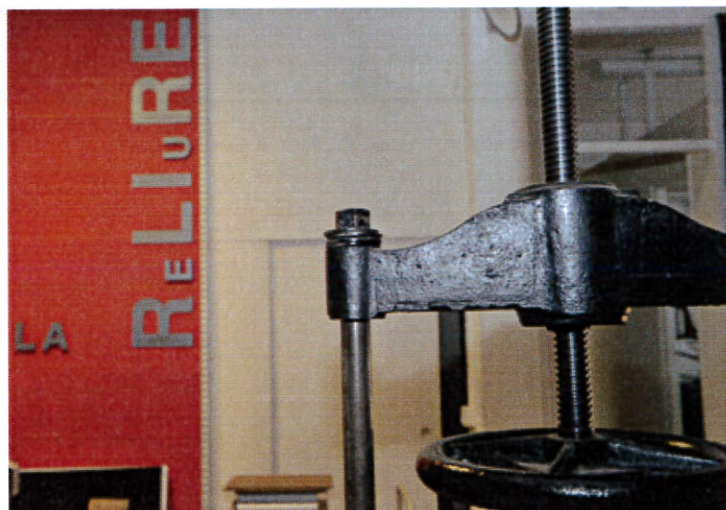
« J'ai lu Gaspard, c'est bien mais je préfère Le Feu », c'est ce qu'écrit Maxime Chapuis le 3 mars 1916. Ce jour-là, Maxime, soldat dionysien de la classe 1916, est sur le front depuis plus de deux ans. Pour ses connaissances, il profite de ses moments...

archives-loiret.fr



Vous êtes ici : [Accueil](#) > Découverte des Archives > [Notre actualité](#)

Retrouvez aussi les Archives sur Pinterest !



L'atelier de reliure des Archives

Cliché Franck Meunier

26 mars 2014

De nouvelles images sont régulièrement diffusées sur le média social Pinterest...

Des trouvailles en images...

En même temps que l'ouverture du site Internet, les Archives départementales ont créé un compte Pinterest qui leur permet de diffuser des choix d'images, trouvailles et coups de coeur. Epinglées sur de multiples "tableaux", ces images vous feront découvrir le métier d'archiviste, les thèmes d'actualité, les faits marquants de l'histoire du Loiret, etc.

Deux nouveaux tableaux Pinterest

Récemment ont été ajoutés deux tableaux, l'un pour présenter les dessins réalisés par les jeunes artistes qui ont participé au concours "[Dessine moi le château de Sully](#)", lancé lors des Journées du Patrimoine 2013, l'autre pour vous faire pénétrer dans [l'atelier de reliure des Archives](#)...



Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 29

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

SUJET 29 :

La mise en œuvre des outils collaboratifs par les services d'Archives.

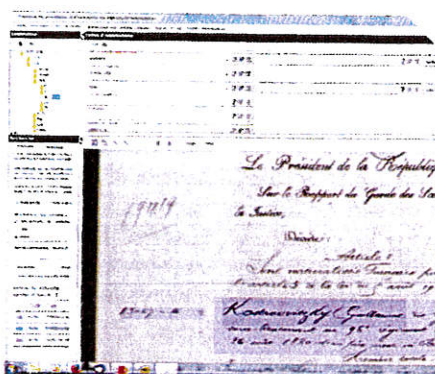
EXPÉRIENCE ET CRÉATION

CONVERSION ET MISE EN LIGNE : UN NOUVEL ÉLAN POUR LA BASE D'ANNOTATION COLLABORATIVE NATNUM

par Annie Poinso et Céline Delétang, département de la Justice et de l'Intérieur

Depuis sa mise en place en 2007, l'application de consultation et d'annotation collaborative des décrets de naturalisation numérisés (1883-1930) *Natnum* est sans cesse en évolution.

Dix-sept années ont été à ce jour annotées par des agents des Archives nationales et des lecteurs bénévoles. Dans le cadre du PSCE, le projet « Guerre et nationalité » a conduit à mettre l'accent sur les décrets des années 1914-1918, dont ceux pris en application de la loi du 5 août 1914 sur la naturalisation des engagés alsaciens et étrangers, mais aussi sur les retraits de la nationalité visant les « ennemis » de la France, prélude aux déchéances effectuées par le Gouvernement de Vichy 25 ans plus tard.



Décret de naturalisation de Guillaume Apollinaire (9 mars 1916). BB/34/443 © Arch. nat./Pôle image

La conversion prochaine de la base en XML/EAD et sa migration dans la salle des inventaires virtuelle permettront la mise en ligne progressive de *Natnum* dans le respect de la réglementation

de la CNIL (délai de 120 ans pour les données nominatives indexées).

Les recherches des très nombreux lecteurs qui consultent les dossiers de naturalisation seront ainsi largement facilitées puisque les décrets mentionnent les numéros de ces dossiers.

À terme, l'indexation complète rendra possible l'interrogation nominative, intérêt majeur de cet outil. L'ouverture de l'annotation aux lecteurs hors les murs (généalogistes, partenaires institutionnels, notamment le Musée de l'histoire de l'immigration) garantira l'atteinte de cet objectif.



Archives départementales de Seine-Maritime

[Accueil](#)[Rechercher](#)[Découvrir](#)[Apprendre](#)[Archiver](#)[Rechercher dans le sit](#)[Accueil](#) » [Rechercher](#) » [Annotation collaborative](#)

Annotation collaborative

Le projet d'annotation collaborative

L'annotation collaborative permet aux internautes d'enrichir le contenu des ressources mises en ligne. Pour cela, de nouveaux outils sont en cours de mise en œuvre afin d'offrir aux internautes la possibilité de renseigner certaines informations complémentaires. L'objectif est d'utiliser la contribution collective afin de proposer de nouveaux outils de recherches plus performants.

Vous trouverez ci-dessous un classement virtuel des annotateurs. Lors de l'enregistrement d'une annotation, vous avez la possibilité de renseigner votre pseudo. Chaque annotation portera ensuite votre pseudo et elles seront accessibles depuis la recherche multicritère. Les registres matricules militaires ont été sélectionnés pour être candidats à cette expérimentation.

Toutes vos annotations contribuent à l'enrichissement d'une base de données collective. Vous trouverez ci-dessous des outils vous permettant d'effectuer des recherches sur l'ensemble des données annotées par les internautes depuis l'ouverture de la plateforme en janvier 2015.

NOUVEAU : Les annotations seront publiées sur les interfaces de recherche 3 jours après leur création (le temps de la modération). Cependant, les annotations en cours de modération sont comptées pour le classement virtuel.

[Visualisez la vidéo présentant le projet](#)

[Visualisez la vidéo présentant l'outil d'annotation et le moteur de recherche](#)

Fonds:

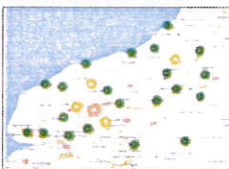
Recherche

N°	Pseudo	Points
0	Anonyme	64521
1	s.lethem	40927
2	colomduey	30038
3	Trophime	6624
4	CF	4748
5	GerardAuger31879	4732
6	BProust	4118
7	gdel	3895
8	Alexandra-SL	1239
N°	Pseudo	Points

1 à 466 sur 466 éléments

[Cliquez ici pour des recherches croisées et multicritères par tableau](#)

[Cliquez ici pour des recherches de données géolocalisées sur une carte](#)



REGISTRES MATRICULES : Suggestion de registres à annoter

- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2876](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2877](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2878](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2879](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2881](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2882](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2883](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2884](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2885](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2887](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2888](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2890](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2892](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 1R2893](#)
- Tous les autres registres sont accessibles à la consultation et à l'annotation depuis [le formulaire de recherche des registres matricules](#) (1887 à 1921)

Registres clos et totalement annotés :

- 1R2841 (03/01/2015)
- 1R2842 (05/02/2015)
- 1R2843 (02/03/2015)
- 1R2844 (02/03/2015)
- 1R2845 (03/03/2015)
- 1R2847 (20/03/2015)
- 1R2848 (20/03/2015)
- 1R2849 (20/03/2015)
- 1R2850 (02/03/2015)
- 1R2851 (25/03/2015)
- 1R2853 (28/03/2015)
- 1R2854 (02/04/2015)
- 1R2855 (02/04/2015)
- 1R2856 (02/04/2015)
- 1R2858 (30/04/2015)

ETAT CIVIL : Suggestion de registres à annoter (version en test BETA) :

- [Cliquez ici pour annoter le registre 3E00999 \(Rouen – naissances de 1 janvier à 31 mars 1880\)](#)
- [Cliquez ici pour annoter le registre 3E00999 \(Rouen – décès de 1 janvier à 31 mars 1880\)](#)

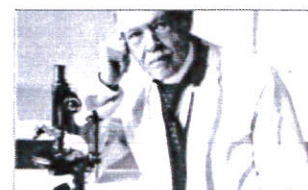
Attention : Certains types d'acte sont possibles à annoter mais ne seront pas visibles depuis la recherche multicritère (CNIL). Voici une synthèse des délais actuellement appliqués à la recherche :

- Annotation indexées à partir de 100 ans : Mariages, publications de bans
- Annotation indexées à partir de 75 ans : Décès, sépultures
- Annotation indexées à partir de 120 ans : Naissance, baptêmes, maternités, paternités

Rechercher

[Actualités](#)
[Contact et informations](#)
[Cadre de classement](#)
[Archives en ligne](#)
[Inventaire en ligne](#)
[Réutilisation et reproduction des données publiques](#)

Expositions



Exposition Charles Nicolle au Musée Flaubert

L'exposition « Charles Nicolle de Rouen à Tunis, itinéraire d'un savant » a ouvert ses portes au Musée Flaubert d'Histoire de la Médecine en...

19 janvier 2017 / [Lire la suite](#)

Agenda



Collecte de recettes normandes

Notre prochaine exposition, réalisée en partenariat avec nos collègues

des départements normands aura pour thème l'histoire de la...

28 novembre 2016 / [Lire la suite](#)

Les services d'archives épinglés sur Pinterest

Catégorie : [Médias Web](#), [Ain](#) | le 27 Décembre 2014 par Cécile Josselin



Pinterest

Petit poucet parmi les réseaux sociaux, malgré ses 70 millions d'utilisateurs dans le monde, **Pinterest a séduit les Archives nationales et quatre services d'Archives départementales français** : l'Ain, le Loiret, la Manche et la Seine-Maritime.

Parmi ces derniers, on trouve des services déjà très présents sur les autres "gros" réseaux sociaux ([Facebook](#) et [Twitter](#)) comme les Archives nationales et la Manche. On trouve aussi - et c'est plus surprenant - des services d'archives absents des autres réseaux sociaux, comme le Loiret et la Seine-Maritime. Cette dernière a néanmoins un flux RSS.

Si les Archives départementales de l'Ain se sont contentés de créer il y a deux ans [un seul tableau intitulé "Les poilus photographient la guerre"](#), poinçonné par seulement cinq petites épingles, les autres ont été plus inspirés : ils ont créé entre 10 et 32 tableaux sur lesquels pointent de 156 à 442 épingles.

La Manche est, comme à son habitude, le site d'Archives départementales qui réunit le plus de fans : 147, loin devant les 67 mentions "j'aime" de la page Pinterest des Archives départementales de la Seine-Maritime mais surtout des 5 petits fans de la page des Archives nationales !

Les abonnés restent encore en nombre très raisonnable : de 70 à 456. Encore une fois c'est la Manche qui en a séduit le plus !